



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 17 FEVRIER 2023 COMMUNE DE CHESSEY

Mise en ligne le 21/02/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON (à partir de 20h18), GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET

+ A partir de 20h18

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON

Absentes excusées de 20h00 à 20h18 :

Madame Maithée URETA
Madame Madeleine BALCON

Secrétaire de séance :

Madame Evelyne POURCHET

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés :

- 27 jusqu'à 20h17
- 29 à partir de 20h18

Membres du Conseil municipal absents non représentés :

- 2 jusqu'à 20h17
- 0 à partir de 20h18

Liste des délibérations prises :

- 2023-02-01** – Mise à jour de la composition des commissions communales / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-02** – Vote des subventions aux associations / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-03** – Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-04** – Conventions d'objectifs et de financement conclues avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil scolaire et péri scolaire / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-05** – Convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF / soutien BAFA/ BAFD / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-06** – Convention conclue avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-07** – Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autobus par TRANSDEV MLV dans le cadre du projet d'information Voyageurs IDF / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-08** – Maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour la construction d'un ALSH n°3 : autorisation de lancement d'une nouvelle consultation / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-09** – Bilan cinéma – 4ème trimestre 2022 / **adoptée à l'unanimité des présents**
- 2023-02-10** – Bilan des acquisitions et des cessions foncières - année 2022 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-11** – Cession du bien acquis par voie de préemption du lot n°93 – cave située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-12** – Cession des parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 situées en zone UBaCh du PLUi, pour partie en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Perreux », pour une superficie totale de 1 035 m² / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-13** – Acquisition à titre de rétrocession de 182 m² de la parcelle cadastrée AB23, sise chemin des Meuniers pour alignement / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-14** – Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154m² et AC 789p pour une superficie de 557m²: addendum / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-15** – Convention de mandat sans exclusivité pour la recherche d'un bien à acquérir (futur local de la police municipale – immeuble JAZZ) / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-16** – Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023 / **adoptée à l'unanimité**

- 2023-02-17** – Engagement de servir des policiers municipaux – modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-18** – Transformation de poste : suppression de l'emploi d'infirmière en soins généraux et création d'un emploi de puéricultrice de classe normale / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-02-19** – Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h50

Chessy, 17 février 2023

Le Maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.01		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Mise à jour de la composition des commissions communales.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-06-02 en date du 12 juin 2020 relative à la composition des commissions communales ; Vu les délibérations n°2020-10-03 en date du 2 octobre 2020, n°2021-09-03 en date du 29 septembre 2021, n°2022-03-01 en date du 18 mars 2022 et n°2022-11-04 en date du 25 novembre 2022 relatives à la nomination de conseillers municipaux aux commissions communales ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_01-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.01

Considérant que le Conseil municipal a adopté la mise en place de commissions communales, dont la composition a été arrêtée comme suit :

Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, E. POURCHET, B. SCHUMACHER, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, C. VERGNAUD, JP GALLARDO, S. BOULANGER, C. MARSAUD, F. CACHEUX
Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie Environnement, Développement durable	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, P. WURTZ, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, C. VERGNAUD, C. VUITTENEZ, P. LENGLET, E. POURCHET, F. TIMBRANDY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, E. LAURENT, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, PH DICHARA, JC MANETTI
Vie locale : Commerces, Vie associative, Evènement, Nouveaux Habitants, Animation	M. TARTARE, M. ALLEMANDOU, S. LECOLLE, C. MARSAUD, F. CACHEUX, D. CHARDONNIERAS, M. BALCON, M. URETA, L. HENRY, JP GALLARDO, O. SECK, S. BOULANGER, F. TIMBRANDY, M. AMEDDAH, PH DICHARA, JC MANETTI
Prévention - Sécurité	E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, O. SECK, F. CACHEUX, A. POUPART, I. POILPRET, P. LENGLET, L. HENRY, JP GALLARDO, S. BOULANGER, B. SCHUMACHER, C. MARSAUD
Affaires scolaires et périscolaires	E. POURCHET, S. BOULANGER, D. CHARDONNIERAS, B. GUILLAUME, M. BALCON, M. URETA, P ; LENGLET
Jeunesse	E. POURCHET, B. FROMEAUX, P. LENGLET, M. URETA, M. BALCON, S. LECOLLE, JP GALLARDO, S. BOULANGER, M. AMEDDAH, D. CHARDONNIERAS, JC MANETTI
Communication	M. TARTARE, E. LAURENT, M. ALLEMANDOU, C. MARSAUD, F. CACHEUX, A. POUPART, B. GUILLAUME, P. LENGLET, L. HENRY, C. VERGNAUD, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. CAMBRAYE
Culture	M. CAMBRAYE, M. TARTARE, E. LAURENT, E. POURCHET, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, P. LENGLET, S. BOULANGER, C. VERGNAUD, M. AMEDDAH
Sport	O. SECK, B. GUILLAUME, B. FROMEAUX, E. LAURENT, L. HENRY, F. TIMBRANDY, S. BOULANGER, JP. GALLARDO, M. AMEDDAH, JC MANETTI
Finances	M. CAMBRAYE, E. POURCHET, S. LECOLLE, A. POUPART, P-H DICHARA, C. VUITTENEZ, B. FROMEAUX, C. MARSAUD, F. CACHEUX, E. POURCHET, I. POILPRET, D. CHARDONNIERAS

Considérant que madame Malika AMEDDAH, a formulé, par mail en date du 31 janvier 2023, le souhait d'intégrer la commission finances ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ACTER les modifications de la composition des commissions communales existantes selon les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.02		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Subventions aux associations – année 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu la délibération n°2022-12-02 en date du 16 décembre 2022 relative au vote du budget primitif et des budgets annexes de l'année 2022 ;		
Vu la délibération n°2022-12-04 en date du 16 décembre 2022 relative au versement d'un acompte sur sa subvention à l'association « Ecole de Musique » pour l'année 2023 ;		
Vu les avis respectifs de :		
• la commission culture en date du 6 décembre 2022,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_02-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.02

- la commission vie locale en date du 8 décembre 2022,
- la commission sport en date du 10 janvier 2023 et du 9 février 2023,

Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune ;

Considérant que la commune soutient activement la vie associative notamment par le versement de subventions afin de contribuer aux projets des associations ;

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif, la somme de 130 000 € a été prévue en prévision du soutien porté aux associations ;

Considérant les demandes formulées par plusieurs associations ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ATTRIBUER au titre de l'année 2023 les subventions aux associations susmentionnées comme suit :

Type	Associations	Montants €	
Vie locale	Club du prieuré	4 200	8 900 €
	Jeunes s/pompiers	600	
	Comité des fêtes	3 000	
	Prévention routière	100	
	SOS femmes Meaux	500	
	Secours populaire	400	
	Ligue contre le cancer	100	
	France ados 77 (Demande de subvention assortie d'une demande d'intervention au collège)	100	
Culture	Ecole de musique	58 500*	60 800 €
	Art et mouvement	1 000	
	Cie du casse-tête	700	
	CAP théâtre	600	

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_02-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.02

Sports	Amata développement	800	23 050
	TCCVE tennis	7 000	
	Niten Kendo	1 500	
	Rugby RCPM	3 000	
	Badminton	1 500	
	Footgolf	700	
	Val d'Europe Esbly Coupvray VB	1 000	
	Tennis de table	200	
	Val d'Europe Montévrain athlétisme	3 500	
	Ultimate	350	
	Val de France football	3 500	
Amicale du personnel		20 000	20 000
TOTAL SUBVENTIONS			112 750

ATTRIBUER les subventions exceptionnelles pour les associations suivantes sous conditions d'organisation de l'événement et de présentation de justificatifs de dépenses :

TCCVE tennis – organisation tournois	3 000
Chessy triathlon – organisation duathlon	3 000
Val d'Europe Montévrain athlétisme – organisation cross	4 000
TOTAL SUBVENTIONS CONDITIONNELLES	10 000

PRECISER que la somme non affectée des subventions s'élève à 7 250 €.

DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal ;

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_02-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_02-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.03		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil des jeunes enfants.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; Vu la délibération n°2018-10-18 en date du 19 octobre 2018 relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants ; Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ; Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne propose de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance son soutien		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.03

financier pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes du renouvellement des deux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les deux crèches « Petits Pas » et « Trois Ours ».

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la crèche « La Bulle Enchantée ».

AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_03-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.04		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / prestations de service établissement d'accueil extra et péri scolaires des enfants.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ; Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne propose de reconduire pour les prestations liées aux accueils de loisirs couvrant les activités périscolaires et extrascolaires son soutien financier, pour la période allant du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_04-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.04

Considérant que le bonus territoire « Convention territoriale globale »(CTG) est une aide complémentaire à la prestation de service d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles ;

Considérant que cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements ;

Considérant que les avenants bonus « territoire CTG » s'appliquent aux prestations liées aux accueils de loisirs et couvrent les activités périscolaires et les activités extrascolaires ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes du renouvellement des deux avenants à la convention d'objectifs et de financement CAF, l'un pour les prestations liées aux activités périscolaires et l'autre aux prestations liées aux activités extrascolaires.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7478 (participations – autres organismes) du budget.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_04-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.05		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF / soutien BAFA-BAFD.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;		
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne propose de soutenir le développement de l'offre de loisirs à destination des enfants, qui permet de contribuer au développement éducatif de ces derniers ;		
Considérant que les accueils de loisirs mis en place requièrent des professionnels formés à l'animation, au travers de formations soutenues par la CAF ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_05-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.05

Considérant que le dispositif de la CTG permet de soutenir les collectivités qui font le choix de co-financer les formations BAFA et BAFD afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'adhérer à la convention proposée par la CAF ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de financement CAF, pour le soutien accordé au BAFA / BAFD

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération, y compris ses reconductions ou les éventuels avenants à la convention à intervenir.

PRECISER que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune, au chapitre 74 (dotations et participations), article 74788 (participations – autres organismes) du budget

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_05-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.06		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Convention conclue avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-15 ; Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4 ; Vu le projet de convention pour la participation du département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_06-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.06

Considérant que le Département de Seine-et-Marne propose de reconduire son soutien financier aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant le Département et la commune de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2021 – 2022.

AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

DIRE que la recette sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_06-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.07		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts d'autobus par TRANSDEV MLV dans le cadre du projet d'information Voyageurs IDF.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que depuis 2014, les réseaux de transports voyageurs sont en cours d'équipements d'un système d'information voyageurs aux arrêts et dans les véhicules, financé par Ile-de-France Mobilités ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_07-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.07

Considérant que la modernisation du transport public routier et de son image vis-à-vis des collectivités publiques et des utilisateurs nécessite le déploiement d'équipements aux arrêts de bornes d'information voyageurs, ci-après dénommées BIV, alimentées à l'énergie solaire ;

Considérant que ces équipements seront posés par la société TRANSDEV dans la commune ;

Considérant également que la société TRANSDEV effectuera notamment la pose, la dépose et la maintenance des BIV dans les règles de l'art et à ses frais (maintenance, changement éventuel, parfait entretien et nettoyage des poteaux avec BIV pendant la durée de l'exploitation) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention à intervenir

AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution (avenants...).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_07-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY.

Délibération n° 2023.02.08		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Maîtrise d'ouvrage déléguée à VEA pour la construction d'un ALSH n°3 à Chessy : autorisation de lancement du marché de travaux.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R.2185-1 et 2, L.2123-1 et R.2123-1 ;		
Vu la délibération n° 19-05-09 du Conseil communautaire de Val d'Europe Agglomération acceptant la maîtrise d'ouvrage déléguée, approuvant la convention de mandat, autorisant le Président à la signer et validant le programme fonctionnel, financier et le planning ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.08

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°110-2019 ;

Vu la délibération n° 2022-02-08 du Conseil Municipal de Chessy approuvant l'avant-projet définitif, approuvant la fiche d'opération, autorisant le Président de Val d'Europe Agglomération à conclure et à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et autorisant le lancement de la consultation de travaux ;

Vu la décision n° 2023-02-12 en date du 9 février 2023 de la commune de Chessy relative à la déclaration sans suite la procédure de consultation ayant pour objet les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Considérant que la commune de Chessy souhaite réaliser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) n°3 à Chessy ;

Considérant que par la convention de mandat n°110-2019, la commune de Chessy a confié, à Val d'Europe Agglomération, la réalisation de cet équipement ; que par ailleurs, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet équipement a été conclu avec le groupement GOUDENEGE ARCHITECTES (Mandataire), Id+ Ingénierie, TOPO PAYSAGE et VENATHEC ;

Considérant que dans ce contexte, en vue de la conclusion d'un marché public de travaux, une consultation, décomposée en 10 lots, a été lancée le 28 novembre 2022 selon une procédure adaptée ouverte ;

Considérant que cette consultation a été déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général économique et technique ;

Considérant qu'à la suite de cette décision, la commune de Chessy maintient le projet de réalisation de cet équipement et souhaite néanmoins lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché public portant sur les travaux de construction de l'accueil de loisirs n°3 à Chessy ;

Considérant que le maître d'œuvre a, pour mener à bien ce projet, proposé au Maître d'ouvrage et au Maître d'Ouvrage Délégué de modifier l'allotissement du marché permettant aux petites et moyennes entreprises un accès à la commande publique et permettant ainsi d'envisager une meilleure et plus large concurrence ;

Considérant ainsi que le marché à relancer comprendra 13 lots, décomposés comme suit :

- Lot n°01 : démolition gros œuvre
- Lot n°02 : charpente - ossature bois – bardage bois – isolation paille
- Lot n°03 : couverture – bardage métallique – polycarbonate
- Lot n°04 : étanchéité
- Lot n°05 : menuiseries extérieures aluminium – métallerie
- Lot n°06 : menuiseries intérieures-cloisons-doublages-plafonds-acoustique
- Lot n°07 : revêtements de sol-carrelage-faïence
- Lot n°08 : peinture

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.08

- Lot n°09 : chauffage-ventilation-plomberie
- Lot n°10 : électricité
- Lot n°11 : ascenseurs
- Lot n°12 : espaces verts
- Lot n°13 : VRD

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER le lancement d'une nouvelle consultation relative aux marchés de travaux en lots séparés et selon une procédure adaptée ouverte.

AUTORISER Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement de ce marché et à signer les marchés publics y afférents et les pièces s'y rapportant dans le cadre des missions résultant de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées.

DIRE que la présente délibération sera à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_08-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.09		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés : Madame Maithée URETA Madame Madeleine BALCON		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Bilan de l'exploitation du cinéma Studio 31 – 4 ^{ème} trimestre 2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;		
Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ;		
Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		
• 15 276 entrées du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2022		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_09-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.09

- 95 622,50 € chiffres d'affaires vente des places
- 27 058,60 € chiffres d'affaires ventes confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE du bilan du 4^{ème} trimestre de 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_09-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.10		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Bilan des acquisitions et cessions foncières - 2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ; Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ; Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_10-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.10

Considérant que figure ci-dessous la liste des cessions et acquisitions faites par la commune pour l'année 2022 :

Acquisitions :

Rétrocession espaces communs - Lots CHL8a, CHL8b et CHL10a et CHL10b - Le Domaine de Chessy	1 €
Rétrocession GS4 - Parcelle AL 254	1 €
TOTAL	2 €

Cessions :

Parcelles AD 246, AD 247, AD 248, AD 249, AD 944, D 946 - Chemin des Pastenottes / Rue des Coulommières	280 000 €
Parcelle AD 464 - Lieu-dit Les Bouillants	4 000 €
Droit au bail - 24 Place d'Ariane - Lot AF2C1	125 000 €
TOTAL	409 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE de ce bilan.

DIRE qu'il est annexé au compte administratif de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_10-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.11		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Cession du bien acquis par voie de préemption du lot n°93 – cave située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.213-11-1 ;		
Vu la délibération n° 2019-11-12 du 15 novembre 2019 au terme de laquelle la Commune a accepté la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil communautaire de Val d'Europe agglomération du 14 novembre 2019 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.11

Considérant que, après avoir reçu une déclaration d'intention d'aliéner, la commune de Chessy a exercé son droit de préemption sur le lot n° 93, une cave, située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672, au prix de 7 000 € (dont 2 000 € de commission d'agence à la charge du vendeur) ;

Considérant que, suivant acte reçu le 21 juillet 2020, la vente de ce bien immobilier a été constatée entre l'ancien propriétaire et la commune de Chessy au prix de 7 000 € et la propriété du bien transférée à cette date ;

Considérant que, par jugement aujourd'hui définitif en date du 11 mai 2022, le Tribunal administratif de Melun a annulé l'arrêté précité du maire de Chessy du 19 novembre 2019 ;

Considérant qu'en exécution de ce jugement, la commune a fait une offre de rétrocession du bien immobilier en cause au prix proposé de 7 000 € (sept mille euros) à l'ancien propriétaire qui a décliné ;

Considérant que la cession dudit bien a été proposée aux acquéreurs évincés, lesquels ont accepté de faire cette acquisition ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la cession du lot n° 93, cave, située dans un ensemble immobilier sis 5, Place Edmond Chartier, 2 et 4 rue Paul Laguesse, 29 à 37, Avenue Thibaud de Champagne, cadastré section AE n° 665-669-671-672, au prix de 7 000 € au profit des consorts [REDACTED]

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_11-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.12		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Cession des parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 situées en zone UBaCh du PLUi, pour partie en Espace Paysager Protégé, sises lieudit « Les Perreux », pour une superficie totale de 1035m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.151-23		
Vu l'estimation des domaines réalisée en octobre 2022 pour une valeur vénale de 36 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 39 600€ ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_12-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.12

Considérant que les parcelles cadastrées AD 387, AD 399, AD 400 sont situées en zone UBaCh du PLUi, et pour partie en Espace Paysager protégé ;

Considérant que, d'une superficie de 503m² pour la parcelle AD 387, 257m² pour la parcelle AD 399 et de 275m² pour la parcelle AD 400, elles sont sises lieu-dit « Les Perreux » et appartiennent à la commune de Chessy ;

Considérant que dans les Espaces Paysagers Protégés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme repérés au document graphique du PLUi, sont uniquement autorisées sous condition d'un aménagement paysager qualitatif : les annexes n'excédant pas 12 m² d'emprise au sol et de surface de plancher., l'aménagement des accès et les piscines de plein air ;

Considérant que la propriétaire de parcelles contiguës souhaite faire l'acquisition de ces trois parcelles ;

Considérant que ladite propriétaire a accepté, par courrier réceptionné en mairie le 27 octobre 2022 de faire cette acquisition au montant de 37 000€ et en prenant le terrain en l'état ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER la vente des parcelles AD 387, AD 399, AD 400 d'une superficie totale de 1035m² au prix de 37 000€.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_12-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.13		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession de 182 m² de la parcelle cadastrée AB23, sise chemin des Meuniers pour alignement.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu le Code de l'urbanisme ;		
Considérant que, dans les rues ayant fait l'objet de mise en alignement de la voirie, et afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite reprendre ces emprises par acte notarié ;		
Considérant que la propriété de Monsieur Félix BRAVO située Chemin des Meuniers, cadastrée AB 23 est concernée par l'alignement du Chemin des Meuniers :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_13-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.13

Considérant que l'espace rétrocedable de voirie communale est d'une superficie de 182m² ;

Considérant que Monsieur Félix BRAVO a donné son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique ;

Considérant que, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, le Service des domaines n'a pas été saisi (arrêté du 5 décembre 2016) ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER l'acquisition de 182m² de la parcelle AB 23 pour alignement à l'euro symbolique.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

PRÉCISER que la dépense est prévue au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_13-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.14		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154m² et AC 789p pour une superficie de 557m² : addendum.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu la délibération n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 relative aux mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p pour une superficie de 1154 m² et AC 789p pour une superficie de 557 m² ;		
Considérant que, la commune a prévu la vente de deux terrains, à savoir :		
- Lot C : 1154 m² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_14-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.14

Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC

- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo. Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m²
 - Partie mairie : 557 m² x 368 = 205 000 €
 - Partie M Bravo : 392 m² x 368 = 145 000 €

Considérant que, afin de procéder à la vente de ces terrains, il est apparu nécessaire de faire appel à un professionnel de ce type de vente ;

Considérant qu'il a été omis dans la délibération prise en septembre le montant de la commission d'agence forfaitaire de 10 000€ TTC s'agissant de la vente du lot B ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

COMPLETER la délibération n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 en précisant le montant de la commission d'agence forfaitaire s'agissant de la vente du lot B, à savoir 10 000€ TTC.

AUTORISER monsieur le maire à signer le mandat d'accord de vente semi-exclusif pour le lot B, en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

APPROUVER la vente des deux terrains susmentionnés

AUTORISER le maire à signer deux mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_14-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.15		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Convention de mandat sans exclusivité pour la recherche d'un bien à acquérir (futur local de la police municipale).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022 ;		
Considérant que la commune souhaite faire l'acquisition d'un local de bureaux situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (d'une surface approximative de 282,70 m²) afin d'y installer le service de la police municipale ;		
Considérant que, dans ce cadre, la commune a recours à l'expertise de la société KAREA, sise 19 boulevard Robert Thiboust à Serris (77700) ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_15-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.15

Considérant qu'il convient en conséquence d'encadrer sa mission par un mandat de recherche de bien à acquérir ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un mandat de prestation d'intermédiation dans l'acquisition.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER monsieur le maire à signer la convention de mandat de recherche sans exclusivité d'un bien à acquérir au profit de la société KAREA.

PRECISER que la dépense est prévue au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_15-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.16		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des collectivités territoriales ;		
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;		
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_16-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.16

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISER monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant, notamment ses éventuels avenants ;

PRECISER que les tarifs appliqués sont déterminés dans les annexes, conformément à la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.17		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Engagement de servir des policiers municipaux – Modalités de remboursement du coût de formation en cas de départ de l'agent.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le code des communes, notamment l'article L. 412-57 ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L512-25 ; Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.17

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes relatif à l'engagement de servir des policiers municipaux ;

Considérant qu'il convient de prévoir le remboursement de frais de formation des agents mutant vers une autre collectivité territoriale ou un établissement public dans un délai inférieur à trois ans à compter de la date de leur titularisation ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

L'article L. 512-25 du code général de la fonction publique dispose qu'en cas de mutation d'un agent dans les 3 ans suivant sa titularisation, il pourra être demandé à la collectivité territoriale d'accueil une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Le décret n° 2021-1920 du 30 décembre 2021 pris pour l'application de l'article L. 412-57 du code des communes, instaure la possibilité pour l'employeur territorial qui recrute un fonctionnaire stagiaire dans un cadre d'emplois de la police municipale de lui imposer un engagement écrit de servir pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans à compter de la date de sa titularisation.

En cas de rupture de son engagement, l'agent sera tenu de rembourser un montant forfaitaire fixé par le décret, correspondant au coût de sa formation en fonction de son grade :

- 10 877 € pour les agents de police municipale,
- 16 789 € pour les chefs de service de police municipale,
- 39 875 € pour les directeurs de police municipale.

Le montant du remboursement est fixé selon la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, par rapport à la date de titularisation, selon des taux imposés :

- 1^{ère} année : 100 %
- 2^{ème} année : 60 %
- 3^{ème} année : 30 %.

Pour des raisons de motifs impérieux notamment tirés de l'état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs, l'autorité territoriale peut dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement. Dans le cas d'une dispense totale de remboursement, il sera alors fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.17

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISE les demandes de remboursement et de recouvrement des frais de formation des agents de police municipale par la commune de Chessy lorsque leur mutation vers une autre collectivité territoriale ou un établissement public intervient dans les trois années qui suivent leur titularisation.

PRECISE que cette demande de remboursement tiendra compte :

- de la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article L. 422-21 du Code général de la fonction publique,
- du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours des trois années qui suivent la titularisation.

A défaut d'accord sur le montant, la commune de Chessy demandera le remboursement et fera procéder au recouvrement de la totalité des dépenses engagées.

PROCEDE, lorsqu'elle en formule la demande, au remboursement des frais de formation dus à la collectivité territoriale d'origine, si la mutation d'un policier municipal au sein de la commune de Chessy intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation.

INSTAURE un engagement de servir de trois ans à compter de leur titularisation pour les policier municipaux nommés stagiaires et formés par la commune de Chessy.

AUTORISE monsieur le maire à dispenser l'agent qui rompt son engagement, de tout ou partie du remboursement, pour des motifs impérieux notamment tirés de son état de santé ou de nécessités d'ordre familial, et ce, sur la base de justificatifs.

En cas de dispense totale de remboursement, il sera alors fait application des dispositions prévues à l'article L. 512-25 du code général de la fonction publique.

PRECISE que les crédits relatifs au remboursement des frais de formation dus à la collectivité d'origine, sont imputés au chapitre 011, article 62 875 ou 62 878.

PRECISE que les recettes relatives à l'engagement de servir seront imputées au chapitre 70, article 70 875 ou 70 878

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del. 2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_17-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.02.18		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Transformation de poste : suppression de l'emploi d'infirmière en soins généraux et création d'un emploi de puéricultrice de classe normale.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_18-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.18

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-07-10 du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant création d'un emploi permanent par référence au grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux ;

Considérant la vacance de l'emploi créé par la délibération susmentionnée ;

Considérant qu'il convient de supprimer cet emploi pour le remplacer par un emploi permanent par référence au grade de puéricultrice de classe normale en vue de procéder au recrutement d'un agent pour occuper les fonctions de directrice de crèche ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de services impliquent une évolution des grades des agents.

Afin de pourvoir au remplacement de l'ancienne directrice de la structure multi-accueil - crèche des Trois Ours, il est nécessaire de transformer l'emploi qu'elle occupait. Cet emploi fait référence au grade d'infirmière en soins généraux alors que la commune a besoin d'un emploi faisant référence au grade de puéricultrice de classe normale. Il est donc proposé au conseil municipal de supprimer l'emploi d'infirmière en soins généraux et de créer ce lui de puéricultrice de classe normale.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

SUPPRIMER l'emploi permanent d'infirmière en soins généraux à temps complet, créé par la délibération n° 2020-07-10 du conseil municipal du 3 juillet 2020.

CREER un emploi permanent de puéricultrice de classe normale à temps complet.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_18-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.02.19		
Date de convocation : 10/02/2023		Date d'affichage : 10/02/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 17 février à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 10 février 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, WURTZ, ALLEMANDOU, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Evelyne POURCHET		
OBJET	Liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3 ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ; Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué à un agent pour nécessité absolue de service.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit. Cependant, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

En application des articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement par la commune, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois est fixée par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Afin de veiller à la sécurité des lieux et des installations des trois groupes scolaires et du gymnase du Bicheret, une liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service doit être établie.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

FIXER la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être attribué dans la commune comme suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Adresse et description du logement
Gardien du groupe scolaire Gaius	- Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et	8 rue du Clos Girard

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

	sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans le cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h00/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs - Astreinte du samedi matin (1 semaine sur 3)	
Gardien groupe scolaire Cornélius	- Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs	48 rue Charles de Gaulle – 77700 CHESSY, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 72.77 m², comprenant :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

	- Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Déneigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h00 à 20h30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaire ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Ile aux oiseaux, la crèche 3 ours et le centre culturel Prieuré - Astreinte le samedi matin (1 semaine sur 3) - Fermeture et si besoin rangement de la salle céleste après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine	Séjour (24.70 m²) Cuisine (7.02 m²) Chambre 1 (8.82 m²) Chambre 2 (8.28 m²) Chambre 3 (8.40 m²) Salle de bains (3.96 m²) WC (1.20 m²) Entrée (3.60 m²) Couloir (6.79 m²) Garage : box fermé (11.63 m²)
Garden du groupe scolaire Tournesol	- Assurer la surveillance du groupe scolaire (fermeture des classes, contrôle des entrées et sorties, rondes de surveillance) et de son bon fonctionnement - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité : Vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs	4 rue du Bois de Paris - 77700 CHESSEY, au 2^{ème} étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 109 m², comprenant :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

	- Assurer les travaux de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des abords immédiat (parking, aire de jeux, coulée verte etc.) - Dénéigement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer (plomberie, serrurerie, menuiserie...) - Effectuer des visites techniques (extincteurs, blocs sécurité...) - Gérer les clefs et tenir un registre : remettre ou réceptionner les clefs en dehors des heures « ouvrables » aux élus ou associations utilisatrices des locaux sous réserve d'avoir été informé au préalable - Vérifier que les locaux utilisés la veille ont bien été remis en ordre et si nécessaire effectuer la remise en état - Entretenir les aires de jeux, portiques, cours de récréation et préaux afin d'assurer la sécurité des enfants - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune - Effectuer un contrôle après l'intervention des équipes de nettoyage soit de 20h à 20 heures 30 et faire remonter l'information avec photos à son responsable hiérarchique s'il y a un dysfonctionnement - Accompagner si besoin les entreprises dans la cadre des visites réglementaires ou des travaux - Vérification après 19h/19h30 de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'extinction de l'éclairage et mise sous alarme du centre de loisirs Etoile mystérieuse, la crèche petits pas et de la maison de quartier - Astreinte le samedi matin (1/3) - Fermeture et si besoin rangement de la salle Eléonore après réunion, conseil municipal etc. le soir en semaine	- une entrée (~10,2 m²), - une cuisine (~10,3 m²), - un salon-séjour (~32,85 m²), - une salle de bain (~4,45 m²), - un WC (~1,5 m²), - chambre 1 (~15,15 m²), - chambre 2 (~13,30 m²), - chambre 3 (~12,25 m²), - avec dégagements et couloir de circulation (~9 m²), - accès terrasse et emplacement de stationnement véhicule
Gardien du Gymnase du Bicheret	- Veiller au respect des plannings d'occupations établis - Assurer l'ouverture et la fermeture du gymnase et des extérieurs selon un planning d'occupation - Faire respecter le règlement intérieur aux utilisateurs - Entretien des installations - Effectuer le nettoyage régulier des deux salles de sport	4 chemin du Bicheret – 77700 CHESSY, au 2ème étage, composé de 4 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 99.23 m², comprenant :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

	- Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Nettoyage (retrait des déchets) des terrains de sport intérieurs et extérieurs - Entretien des abords immédiat du gymnase (vidage des poubelles, ramassage des déchets, petites interventions en espaces verts) - Dénégement des accès au gymnase - Assurer la surveillance du site, des accès aux équipements, du bon fonctionnement, et la bonne utilisation du matériel et du gymnase - Surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité et veiller à la sécurité des usagers - Participer à la préparation des manifestations sportives certains weekend et jours fériés (transport et mise en place du matériel) - Traçage du terrain - Vérification journalière de l'état du terrain en herbe (praticabilité) en cas de dysfonctionnement, faire remonter l'information rapidement à son responsable - Après fermeture de la structure, vérification de la fermeture des ouvrants (portes, fenêtres, portails etc.), de l'éclairage et mise sous alarme - Effectuer un contrôle après les prestations de ménage de la société - Gestion de l'allumage de l'éclairage des extérieurs - Vigilance sur les systèmes d'arrosage du terrain	- Entrée (~7.76 m²), - Pallier (~6.86 m²) - Cuisine (~8.58 m²), - Salon-séjour (~25.94 m²), - Salle de bain (~5.10 m²), - WC (~3.06 m²), - Chambre 1 (~15.43 m²), - Chambre 2 (~10.24 m²), - Chambre 3 (~11.38 m²), - avec terrasse, cave et garage
Gardien du Centre technique municipal et interventions d'urgence sur les différents sites communaux	- Assurer la surveillance du centre technique municipal et de son bon fonctionnement: surveiller, détecter et alerter les services techniques pour toutes anomalies et dysfonctionnements constatés dans les installations et procéder à un premier diagnostique - Mettre en œuvre les règles en matière de sécurité: vérifier les systèmes de fermeture, alarmes, extincteurs - Assurer les interventions de première intervention pour permettre la poursuite du bon fonctionnement des installations - Entretien des installations et des abords immédiats - Dénégement des accès - Réaliser des petits travaux de maintenance selon les demandes des responsables de service et l'urgence du travail à effectuer	8 route du Chalifert - 77700 CHESSY, composé de 5 pièces principales, d'une superficie totale d'environ 108.19 m², comprenant: Rdc - Séjour (22.06 m²), - Entrée (8.00 m²), - Rangement (3.34 m²), - WC (1.60 m²),

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Délibération n° 2023.02.19

	- Après fermeture du centre, vérification de la fermeture des ouvrants, de l'éclairage et mise sous alarme - Demeurer à la disposition du service technique afin d'assurer toute intervention au sein de la commune le soir et les week-ends	- Toilettes (1.08 m²), - Bureau (9.93 m²), - Cuisine (9.00 m²), Étage - Chambre 1 (10.05 m²), - Chambre 2 (10.14 m²), - Chambre 3 (10.05 m²), - Salle de bain (5.88 m²), - Dégagements (6.00 m²), - Rangement 1 (4.09 m²), - Rangement 2 (3.78 m²), - WC (1.96 m²)
--	---	---

PRECISER que la concession de ces logements est gratuite, précaire et révocable.

PRECISER que les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par le maire ayant le pouvoir de nomination.

AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230217-Del_2023_02_19-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023



CONSEIL MUNICIPAL – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 14 AVRIL 2023 COMMUNE DE CHESSEY

Mise en ligne le 21/04/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Monsieur Jean-Claude MANETTI, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Madame Dominique CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BOURJOT
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle POILPRET

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 25

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- 2023-04-01** – Motion pour des moyens humains supplémentaires à la trésorerie de Chelles contre l'allongement des délais de paiement aux entreprises/ **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-02** – Fiscalité locale – vote des taux communaux 2023 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-03** – Participation financière de Val d'Europe Agglomération pour le Groupe Scolaire n°4 de Chessy (ZAC des Studios) / convention spécifique de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-04** – Tarification et redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-05** – Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-06** – Rapports d'activités de Val d'Europe Agglomération – années 2019 / 2020 et 2021 / **adoptée à l'unanimité**

- 2023-04-07** – Avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-08** – Avis relatif au plan local mobilités / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-09** – Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID) / **adoptée à la majorité (4 abstentions / 2 avis favorables / 23 avis défavorables)**
- 2023-04-10** – Convention relative à la fourniture de composteurs, conclue avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-11** – Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenant n°4 à la Convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération n° 159-2018 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-12** – Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-13** – Bilan cinéma – 1er trimestre 2023 / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-14** – Prise en charge à hauteur de deux euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma » / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-15** – Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m2/ **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-16** – Acquisition de la coque commerciale du commerce Mr and Ms WINE, située rue Paul Laguesse dans le bourg / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-17** – Acquisition de la coque commerciale du commerce FLAM & CIE, située rue 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-18** – Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m2 et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) (modification de la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022) / **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-19** – Transformation de poste : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe/ **adoptée à l'unanimité**
- 2023-04-20** – Décisions modificatives aux budgets de la commune et annexe Ateliers A / **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 22h05

Chessy, 14 avril 2023



Le Maire,
Olivier BOURJOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.01		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Motion pour des moyens humains supplémentaires à la trésorerie de Chelles contre l'allongement des délais de paiement aux entreprises.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Considérant que depuis de nombreux mois, nos élus comme nos agents sont relancés par des entreprises pénalisées dans leur gestion quotidienne par le retard du paiement de prestations pourtant réalisées conformément à nos marchés publics ou pour services rendus ; Considérant que ces entreprises, au mieux, répercuteront les frais de trésorerie sur leur prix ou au pire ne répondront plus à nos demandes d'intervention et pénaliseront ainsi nos finances publiques ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_01-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.01

Considérant qu'un phénomène nouveau est apparu, celui où plusieurs artisans nous ont signifié ne plus pouvoir et vouloir travailler avec nous en raison des délais de paiement ;

Considérant que dans une période d'incertitude financière et économique, la commande publique est vécue comme une bouffée d'oxygène, par de nombreuses petites et moyennes entreprises comme de grands groupes et ne doit pas être un frein au dynamisme économique de notre territoire comme de notre pays ;

Considérant qu'après deux années de COVID, les collectivités ont accompagné la reprise économique de la France ;

Considérant que notre bassin d'activité économique compte plus de 7000 entreprises et est un des moteurs de l'Est francilien ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RECLAMER des moyens humains supplémentaires urgemment pour répondre à un territoire en perpétuel développement, à la demande notamment de l'Etat et de de respecter les délais de paiement, dont la moyenne est biaisée par des paiements rapides de faibles montants.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_01-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.02		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d’affichage : 07/04/2023
L’an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Fiscalité locale – vote des taux communaux 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l’article 163 A du Code général des impôts ; Vu l’avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que le vote des taux d’imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doit intervenir avant le 15 avril de chaque année ; L’exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire.		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del. 2023_04_02-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.02

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

VOTER les taux communaux 2023 des taxes directes locales, sur la base des orientations fixées par le ROB et des prévisions établies lors du vote du budget 2023.

FIXER les taux communaux 2023 des taxes directes locales comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX COMMUNAUX 2022	TAUX COMMUNAUX 2023
Foncier bâti	50, 10%	51,60%
Foncier non bâti	35, 68%	35,68%
Habitation (résidences secondaires)	11,30%	11,63%

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_02-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.03		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Participation financière de Val d'Europe Agglomération pour le Groupe Scolaire n°4 de Chessy (ZAC des Studios) / convention spécifique de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que, dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_03-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.03

Considérant que, lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) ;

Considérant qu'une convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours ;

Considérant qu'il s'agit d'un fonds d'aide sur des projets communaux qui relèvent des domaines,

ci-après repris :

- Bâtiments, installations générales,
- Agencement et aménagement desdits bâtiments,
- Ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes.

Considérant que, dans ce cadre, VEA propose une convention spécifique pour la commune de Chessy concerne pour le Groupe Scolaire n°4 de la ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 14 000 000€ HT
- Montant attendu des subventions = 0 €
- Montant prévisionnel du fonds = 7 000 000 €

Considérant que le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires ;

Considérant qu'il conviendra de diminuer des restes à charges de la commune et de VEA, la part de l'opération subventionnée ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la convention de participation financière à intervenir entre VEA et la commune pour le Groupe Scolaire n°4 ZAC des Studios et congrès.

PRECISER que les recettes seront perçues sur le budget de la commune.

AUTORISER le maire à signer la convention et tout document, y compris les éventuels actes authentiques, nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
027-217701119-20230414-Del_2023_04_03-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.04		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Tarification et redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2013-04-15 en date du 5 avril 2013 ; Considérant que la commune possède des emplacements de stationnement en sous-sol : • dans la résidence du Prieuré, • dans le bâtiment socio culturel du Prieuré, • et des garages rue Gédalge, destinés aux résidents et pour les habitants du centre bourg qui ne possèdent pas de garages privatifs afin d'éviter que le stationnement de longue durée des véhicules ne vienne accaparer les parkings publics indispensables aux besoins des commerces et activités ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_04-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.04

Considérant qu'il apparaît utile aujourd'hui d'uniformiser l'intégralité des loyers appliqués et de mettre un terme aux inégalités constatées entre les différents locataires de la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RAPPORTER la délibération n°2013-04-15 en date du 5 avril 2013.

FIXER à nouveau le tarif de location des parkings ou box à 35 €.

FIXER en conséquence le tarif des parkings ou box doubles à 70 €.

PRECISER que les contrats seront actualisés annuellement en janvier, et indexés sur l'évolution de l'ICC avec l'indice de référence du 3^{ème} trimestre de l'année N-1

PREVOIR une dérogation pour les contrats qui n'ont pas 12 mois d'exécution en janvier n+1 de la signature de la convention, à savoir une 1^{ère} révision en janvier de l'année n+2.

DIRE que les conventions en cours d'exécution feront l'objet d'une mise à jour soit par la conclusion d'un avenant soit par la conclusion d'une nouvelle convention.

AUTORISER monsieur le maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_04-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.05		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français en faveur des sinistrés turcs et syriens victimes du séisme du 6 février 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le 6 février dernier, un séisme de magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter a frappé la Turquie et la Syrie, suivi quelques temps plus tard d'une réplique d'intensité presque équivalente, ce qui est peu fréquent ; Considérant le bilan provisoire qui fait état de plusieurs milliers de morts et blessés ; Considérant que, face à cette urgence sanitaire, qui induit une aide médicale, alimentaire ainsi que des solutions d'hébergement et la reconstruction des bâtiments dévastés, la		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_05-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.05

municipalité de Chessy exprime sa solidarité, son soutien et sa compassion aux peuples turc et syrien ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADOPTER le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 euros au Secours Populaire Français, en faveur des sinistrés turcs du séisme du 6 février 2023.

ADOPTER le versement d'une aide financière d'un montant de 2 500 euros au Secours Populaire Français, en faveur des sinistrés syriens du séisme du 6 février 2023.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_05-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.06		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Rapports d'activités de Val d'Europe Agglomération – années 2019 / 2020 et 2021.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-39 ; Vu les rapports d'activités 2019 / 2020 / 2021 de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ; Considérant qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ; Considérant que la ville de Chessy est membre de la communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_06-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.06

Considérant que Val d'Europe agglomération a transmis en date du 17 mars 2023 ses rapports d'activité pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE des rapports d'activité de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019 / 2020 et 2021.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_06-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.07		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Avenant n°3 à la convention financière du 12 septembre 2019 de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu l'avenant n° 1 signé le 22 janvier 2021 prenant en compte et affectant le montant de la contribution de l'aménageur due à la Commune de Chessy dans le cadre des actes authentiques de vente signés entre le 12 juillet 2018 et le 31 décembre 2019 ;		
Vu l'avenant n° 2 concernant le périmètre hors Disney, ayant permis le financement de projets publics de la ZAC de Chessy à hauteur de 3 millions d'euros dans le cadre de la session des lots : CHL.18.1, CHL.18.2 et CHL.18.3 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.07

Considérant que l'EPAFRANCE, aménageur du Val d'Europe, prend l'initiative des Zones d'Aménagement Concerté ;

Considérant que, à ce jour, trois ZAC accueillant des opérations de logements ont été initiées par l'EPAFRANCE et sont en cours de développement sur la commune de Chessy, à savoir :

- deux au titre du périmètre In Disney (ZAC du Centre Urbain du Val d'Europe et ZAC des Studios et des Congrès) ;
- et une au titre du périmètre hors Disney (ZAC de Chessy) ;

Considérant que, dans le périmètre In Disney, l'Avenant n° 8 à la Convention du 24 mars 1987 a institué une contribution de l'aménageur aux équipements publics. Dans le périmètre hors Disney, les bilans de ZAC EPAFRANCE prévoient les dépenses correspondant à cette contribution ;

Considérant que le montant de la contribution forfaitaire est réparti de la façon suivante :

- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, inclus au jour du présent avenant n° 9 dans le Programme Détaillé de la Phase IV, de 2100 Euros (deux mille cent euros) par logement ;
- pour les programmes de logements, hors résidences spécifiques, contractualisés à partir de la Phase V d'Aménagement ou inclus par voie d'Avenant à la Phase IV postérieurement à la signature du présent avenant, de :
6000 Euros (six mille euros) par logement, en considération du programme général d'aménagement en matière de logement
2100 Euros (deux mille cent euros) par logement dédié aux salariés de la Société Pivot ou des sociétés filiales ou affiliés au groupe Disney ;

Considérant que le montant de la contribution pris en compte dans ce cadre, correspond aux opérations de logements pour lesquelles des actes authentiques de vente ont été signés et les arrêtés de permis de construire obtenus et purgés des délais de recours et de retrait ;

Considérant que, dans ce contexte, une convention financière de participation à la réalisation des équipements publics dans le cadre des ZAC initiées par l'EPAFRANCE sur la commune de Chessy a été signée le 12 septembre 2019 entre l'EPAFRANCE, la commune de Chessy et la communauté d'agglomération « Val d'Europe Agglomération » ;

Considérant que cette convention a notamment :

- fixé à 1 123 500 € le montant de la contribution de l'aménageur au titre de la ZAC des Studios et des Congrès, arrêté au 11 juillet 2018 ainsi que l'affectation et les modalités de versement de cette contribution à la Commune de Chessy,
- prévu un point annuel entre l'EPAFRANCE et la Commune de Chessy pour permettre une mise à jour de la contribution de l'aménageur, pouvant donner lieu à un avenant à la convention du 12 septembre 2019.

Considérant que le présent d'avenant n° 3 a pour objet de fixer le montant de la contribution d'EPAFRANCE au titre des Lots cessibles cédés dans la ZAC des Studios et des Congrès en

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.07

2020 et en 2021, en prenant en compte les logements supplémentaires au regard de la Phase IV initiale ;

A/ Au titre des lots cédés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021 :

LOT	Promoteur / Substitué	Date de signature de l'acte authentique	Nb de logements dans l'acte signé : 2100 €/logt	Montant (x 2100 €)	Nb de logements dans l'acte signé : 6000 €/logt	Montant (x 6000 €)	Montant total de la contribution
AF4.A.9	DAVRIL	18/12/2020	82	172 200	13	78 000	250 200
AF4.A.15	CHESSY		70	147 000	20	120 000	267 000
AF4.A.19	BOUYGUES IMMOBILIER	30/11/2021	75	157 500	5	30 000	187 500
Total :			227	476 700	38	228 000	704 700

B/ Au titre des logements supplémentaires à la Phase IV et des dispositions de l'Avenant n° 9 à la Convention du 24 mars 1987 :

Conformément aux dispositions précitées, le nombre de logements supplémentaires a été arrêté, pour les lots vendus jusqu'au 31 décembre 2019 à sept (7) logements.

A ce titre, une contribution de quarante-deux mille Euros (42.000 €) sera versée par l'EPAFRANCE à la commune de Chessy, au titre des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC des Studios et des Congrès.

Soit un total de 746 700 €

Le montant de la contribution de 746 700 € sera consacré au parking souterrain du futur groupe scolaire n°4.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ACCEPTER les termes de l'avenant à intervenir ;

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_07-DE-
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_07-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.08		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d’affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Avis relatif au plan local Mobilités.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le Plan Local des Mobilités (PLM) est une déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France ; Considérant qu'il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans ; Considérant que la Commune de Chessy a été destinataire de ce plan local et est invitée à émettre un avis avant le 20 mai 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_08-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.08

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

EMETTRE un avis favorable concernant le plan local mobilités.

PRECISER qu'il serait néanmoins utile d'ajouter un volet routier pour améliorer les conditions de circulation des automobilistes et transports en commun.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_08-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.09		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Avis relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que la réforme de la politique de peuplement engagée en 2009 puis 2014 recouvre les deux politiques indissociables de gestion de la demande de logement social et d'attribution des logements sociaux ; Considérant que cette réforme s'est, dans un premier temps, déployée dans les communes avec la mise en place du Système National d'Enregistrement (SNE) et du numéro unique qui permettent une visibilité partagée et organisée sur toutes les demandes en logement pour tous les services enregistreurs ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_09-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.09

Considérant qu'au niveau intercommunal, le législateur a prévu un dispositif élaboré au sein de la Conférence Intercommunale du Logement dont le Plan Partenarial de Gestion et D'Information du Demandeur (PPGDID) ;

Considérant le PPGDID réalisé et arrêté par Val d'Europe Agglomération le 9 mars 2023 sera définitivement adopté après avis des 10 communes et consultation du préfet de Région ;

Considérant qu'en application du II l'article L441-2-8 du CCH et de ses décrets d'application, le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que le PPGDID sera ensuite transmis au représentant de l'Etat dans la Région en Ile de France, qui peut demander, dans le délai de 2 mois des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan ; le plan ne pouvant être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à la majorité, de :

EMETTRE un avis défavorable quant au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération.

2 avis favorables / 4 abstentions / 23 avis défavorables

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_09-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.10		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Convention relative à la fourniture de composteurs, conclue avec le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que dans le cadre de sa politique de développement durable et afin de promouvoir le compostage pour une réduction des déchets à la source, la Commune de Chessy souhaite participer financièrement à l'acquisition par ses administrés de composteurs ; Considérant que le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE propose à tous les administrés de ses communes adhérentes d'acquérir des composteurs à déchets verts à tarifs préférentiels ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.10

Considérant que les collectivités adhérentes du syndicat peuvent signer une convention avec le SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE permettant de réduire les coûts d'acquisition aux particuliers ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de la convention.

AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISER que la dépense est prévue au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_10-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.11		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : Avenant n°4 à la Convention attribuant la maitrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération n° 159-2018.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Considérant que la construction d'un nouveau groupe scolaire de 12 classes est envisagée (à l'intérieur de la ZAC) ;		
Considérant que cet établissement, de 12 classes (8 en élémentaire et 4 en maternelle), sera implanté sur un terrain d'une superficie de 10100 m² sur lequel la commune projette la construction d'un ALSH, dont la capacité, le programme fonctionnel ainsi que la configuration précise resteront à déterminer ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_11-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.11

Considérant que la commune de Chessy a souhaité avoir recours aux services de Val d'Europe Agglomération pour suivre et gérer ce projet dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune de Chessy et la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe en octobre 2018 ;

Considérant que des travaux modificatifs sont nécessaires ;

Considérant que lesdits travaux impliquent une plus-value de 164 388,42 € HT pris en charge par la commune et 108 338,00 € HT intégré au montant opération, base du fond de concours de VEA ;

Considérant que, afin de pouvoir disposer de place de stationnement supplémentaire, la commune souhaite en complément du parking sous-sol, faire réaliser une dizaine de places en surface dont les travaux sont estimés à 16 527 € HT ;

Considérant que le montant de ces incidences financières nécessite de modifier la fiche d'opération définitive portant ainsi le coût global de l'opération tranche ferme à 15 162 280,69 € HT, soit un montant TTC arrondis à 18 195 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER les termes de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Maitrise d'Ouvrage à conclure avec Val d'Europe Agglomération

APPROUVER la fiche financière de l'opération sur ces bases et portant le coût total de l'opération pour la tranche ferme à 15 162 280,69 € HT, soit un montant TTC arrondis à 18 195 000 € ;

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_11-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.12		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHIARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Groupe scolaire n°4 – ZAC des Studios et des Congrès : avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu les marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 de Chessy notifiés le 13 juillet 2022 ; Considérant des modifications de travaux, à la demande du maître d'œuvre (MOE), du maître d'Ouvrage (MOA), du maître d'ouvrage délégué (MOD) ou selon des aléas techniques de chantier conduisent à l'augmentation du montant des marchés des lots n°1, 2, 4, 6 et 8 ; Considérant le bilan général des plus et moins-values, à savoir :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_12-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.12

- Montant des marchés initiaux 12 249 333,82 € HT
- Montant des marchés finaux 12 566 688,67 € HT

Considérant que le montant de ces avenants entre dans le cadre de la fiche d'opération définitive modifiée par le Conseil communautaire du 13 avril 2023 et le conseil municipal du 14 avril 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER la passation des avenants aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire n°4 de Chessy, pour les 5 lots relatifs aux mises au point financières représentant un montant de 317 354.85 € HT soit une augmentation de 2.59 %, conformément aux éléments annexés à la présente délibération.

AUTORISER le Président de Val d'Europe Agglomération à signer lesdits avenants aux marchés de travaux pour les lots mentionnés ci-dessus avec les titulaires et pour les montants correspondants tels qu'indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_12-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.13		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d’affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Bilan de l’exploitation du cinéma Studio 31 – 1 ^{er} trimestre 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		
• 13 865 entrées du 1^{er} janvier au 31 mars 2023 • 85 832,10 € chiffres d'affaires vente des places		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.13

- 23 941,90 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PRENDRE ACTE du bilan du premier trimestre 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.14		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Prise en charge à hauteur de 2 euros des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 dans le cadre de l'opération « Un été au cinéma ».	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 propose une opération « Un été au cinéma » qui consiste à la prise en charge pour la période du 1er juillet au 5 septembre 2023 des entrées individuelles vendues par le cinéma Studio 31 ; L'exposé du rapporteur entendu, Sur proposition du Maire, Après en avoir délibéré,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.14

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

FIXER la prise en charge à hauteur de 2 euros pour chaque billet individuel vendu par le cinéma Studio 31 à un habitant de la commune pour la période du 1^{er} juillet au 5 septembre 2023.

AUTORISER monsieur le maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer la convention.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.15		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Acquisition de la parcelle cadastrée AD 366 situées en zone UFa du PLUi, sise « Les Coulommières », pour une superficie totale de 482 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que la parcelle cadastrée AD 366, d'une superficie de 482m² est située « Les Coulommières », en zone UFa du PLUi ; Considérant que la commune de Chessy est propriétaire des parcelles contiguës AD 368 et AD 367 ; Considérant que le Service des Domaines n'effectuera pas d'estimation car sont « considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_15-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.15

projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à ces seuils, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine » ;

Considérant qu'une négociation a été menée avec la propriétaire de la parcelle pour un montant de 70 000€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'acquisition de la parcelle AD 366 d'une superficie totale de 482 m² au prix de 70 000 €

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du terrain, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_15-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.16		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Acquisition coque commerciale M & MRS WINE.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le commerce M & MRS WINE, situé rue Paul Laguesse dans le bourg fait partie des activités structurantes qui participent à la dynamique commerciale locale de la commune et concoure largement à fédérer une clientèle régulière et fidèle ; Considérant que le propriétaire exploitant a fait part à la commune de son souhait de poursuivre son activité commerciale mais dans une configuration différente ; Considérant que la commune souhaite un maintien de l'activité commerciale d'une part, et contribuer d'autre part à enrichir le patrimoine bâti communal ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_16-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.16

Considérant que cette acquisition est proposée au prix de 245 100 € HT, conforme à l'estimation des Domaines dont l'évaluation reçue le 27 mars 2023 s'élève à 245 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

Considérant que, concomitamment à cette acquisition un bail commercial sera conclu avec un repreneur ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'acquisition du bien sis 13 Rue Paul Laguesse, parcelles cadastrées AE 676-683-685-690 pour un montant de 245 100 €, frais de notaire non compris.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_16-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.17		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Acquisition de la coque commerciale du commerce FLAM & CIE, située 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le commerce FLAM & CIE, situé 31 avenue Thibault de Champagne dans le bourg fait partie des activités qui participent à la dynamique commerciale locale de la commune ; Considérant que le propriétaire exploitant a fait part à la commune de son souhait de poursuivre son activité commerciale mais dans une configuration différente ; Considérant que son exploitation se poursuivrait au moyen d'un bal commercial ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_17-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.17

Considérant qu'il souhaite vendre les murs qu'il propose à la commune d'acquérir ;

Considérant que cette décision du propriétaire est fondée sur les charges importantes générées par l'exploitation de son entreprise qui sont de plus en plus difficiles à assurer, dans un contexte économique global qui s'est considérablement détérioré.

Considérant que la commune souhaite un maintien de l'activité commerciale d'une part, et contribuer d'autre part à enrichir le patrimoine bâti communal ;

Considérant que cette acquisition est proposée au prix de 450 000 € HT, conforme à l'estimation des Domaines dont l'évaluation reçue le 9 janvier 2023 s'élève à 450 000 € ;

Considérant que concomitamment à cette acquisition un bail commercial sera conclu avec un repreneur ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVER l'acquisition du bien sis 31 Avenue Thibaud de Champagne, parcelles cadastrées AE 665- 669-671-672 pour un montant de 450 000 €, frais de notaire non compris.

AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del 2023-04_17-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.04.18		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1^{er} étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) (modification de la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022 relative à l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82) ;		
Vu l'avis du service des domaines a été sollicité et reçu le 17 mars 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_18-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.18

Considérant que la commune de Chessy a souhaité se porter acquéreur dudit bien pour y installer les locaux de la police municipale, les locaux actuels n'étant pas adaptés (absence de vestiaires pour les femmes, ...). ;

Considérant que les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de meubles, poursuivies à titre onéreux, font l'objet de contrats civils dont la passation est assujettie à des formalités administratives, à savoir :

- Toute acquisition d'immeuble fait tout d'abord l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune (article L. 2241-1 du CGCT).
- L'acte d'acquisition est passé par l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée (article L. 1311-13 du CGCT).
- Les acquisitions opérées sur le territoire de ces personnes publiques sont soumises à l'avis du service des domaines (articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT).

Considérant que cette dernière obligation a été omise ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

COMPLÉTER la délibération n°2022-11-19 en date du 25 novembre 2022 relative à l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

PRENDRE ACTE de l'avis des domaines.

CONFIRMER l'acquisition d'un local situé dans l'immeuble JAZZ, avenue Hergé à Chessy (situé au 1er étage – lots 1H et 1G d'une surface approximative de 282,70 m² et de 6 parkings en sous-sol : SS1 (80,81,82,83,) et SS2 (81 et 82).

REITERER l'autorisation donner à monsieur le maire de signer la lettre d'intention d'achat ci ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ultérieure du bien, notamment l'acte authentique ou notarié.

DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-21770118-20230414-Del. 2023_04_18-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.19		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Transformation de poste : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints administratifs territoriaux ; Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_19-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.19

Vu la délibération n° 2022-02-16 du conseil municipal du 4 février 2022, portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi créé par la délibération n°2022-02-16 du 4 février 2022 pour le remplacer par un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois et une évolution des grades de ces emplois afin de pouvoir recruter.

Afin de pourvoir à un emploi vacant depuis un an, il est nécessaire de le transformer. Cet emploi fait référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe alors que la commune a besoin d'un emploi faisant référence au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

SUPPRIMER l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par la délibération n° 2022-02-16 du conseil municipal du 4 février 2022.

CREER un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

AUTORISER le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_19-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.04.20		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 14 avril à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 7 avril 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 25	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Madame Florence CACHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent HENRY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Isabelle POILPRET		
OBJET	Décisions modificatives aux budgets de la Commune et annexe Ateliers A.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ; Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ; Considérant que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose des réajustements au budget principal de la commune et au budget annexe Ateliers A de l'exercice 2023 :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.20

Considérant qu'il s'agit de réaffecter au budget annexe Ateliers A une somme affectée par erreur au budget de la Commune ;

1/ Concernant le budget communal

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		0,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 68	Dotation aux amortissements et aux provisions	- 420 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 420 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		0,00 €

2/ Concernant le budget annexe Ateliers Artisanaux

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 420 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 420 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 100 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 320 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 420 000,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 320 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 320 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Délibération n° 2023.04.20

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 320 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 3 20 000,00 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AUTORISER les décisions modificatives susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230414-Del_2023_04_20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023



CONSEILS MUNICIPAUX – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCES DU 9 JUIN 2023 COMMUNE DE CHESSEY

Mise en ligne le 28/06/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absence excusée :

Madame Corinne VERGNAUD

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Quorum :

Membres du Conseil municipal en exercice : 29
Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Liste des délibérations prises :

- 2023-06-01** – Election des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales – **adoptée à la majorité (1 abstention – 1 contre – 26 pour)**
- 2023-06-02** – Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-03** – Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-04** – Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et des budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-05** – Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes – **adoptée à l'unanimité**

- 2023-06-06** – Exonération partielle de pénalités pour le marché n°2021-08-03 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-07** – Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-08** – Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-09** – Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-10** – Présentation des rapports d'activité 2020 / 2021 et 2022 du groupement d'intérêt public ID77 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-11** – Concertation concernant le schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E") – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-12** – Débats relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Val d'Europe Agglomération – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-13** – Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-14** – Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m² – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-15** – Mandats de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AB22 et AC 789p et AC 789p – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-16** – Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 784, sise chemin des Meuniers pour alignement – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-17** – Ajustement de postes et adoption du tableau des emplois permanents – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-06-18** – Congés bonifiés – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h45

Chessy, le 9 juin 2023

Le Maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.01		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Election des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code électoral ; Vu la loi organique n°2003-696 du 30 juillet 2003 ; Vu l'Instruction Ministérielle du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_01b-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Délibération n° 2023.06.01

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BDE-009 2023 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne ;

Considérant que la commune de Chessy est une commune de 1 000 à 8 999 habitants ;

Considérant que par conséquent, il est nécessaire d'élire 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;

Considérant que le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle ;

Considérant qu'une liste unique « Chessy » a été présentée et comprend 15 délégués et 5 suppléants ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal procède au vote, à un seul tour à bulletin secret :

VOTE

- Liste « Chessy » : 26
- Bulletins nuls : 1

La liste des délégués est arrêtée de la manière suivante :

Délégués élus
1- M Olivier BOURJOT
2- Mme Isabelle POILPRET
3- M Antoine POUPART
4- Mme Michèle CAMBRAYE
5- M Christophe VUITTENEZ
6- Mme Martine TARTARE
7- M Patrick LENGLET
8- Mme Evelyne POURCHET
9- M Cyril MARSAUD
10- Mme Dominique CHARDONNIERAS
11- M Pierre-Henri DICHARA
12- Mme Florence CACHEUX
13- M Jean-Pierre GALLARDO
14- Mme Béatrice SCHUMACHER
15- M Fabio TIMBRANDY

La liste des délégués suppléants est arrêtée de la manière suivante :

Délégués suppléants
1- Mme Sandrine LECOLLE
2- M Benoît FROMEAUX
3- Mme Samira BOULANGER
4- M Ousseynou SECK
5- Mme Malika AMEDDAH

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_01b-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Délibération n° 2023.06.01

DECIDE d'approuver la liste des délégués et suppléants aux élections sénatoriales 2023 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les pièces s'y rattachant ;

ADRESSE ampliation au Préfet.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230809-Del_2023_06_01b-DE
Date de télétransmission : 09/08/2023
Date de réception préfecture : 09/08/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_01b-DE
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.02		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion ; Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.02

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif (arrêt du Conseil d'État en date du 3 novembre 1989, Gérard Ecorcheville et autres) ;

Considérant que les résultats comptables de l'année 2021 retracés dans les écritures des comptes de gestion du comptable public s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 2 633 327,62 €
Recettes exercice 2022	13 423 532,40 €
Dépenses exercice 2022	3 656 531,63 €

Soit un excédent de clôture de :	7 133 673,15 €
----------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	16 158 697,12 €
Dépenses exercice 2022	12 674 044,77 €

Soit un excédent de clôture de :	+ 3 484 652,35 €
----------------------------------	------------------

Soit un excédent de clôture total de :	+ 10 618 325,50 €
--	-------------------

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 621 522,67 €
Recettes exercices 2022	2 236 667,19 €
Dépenses exercice 2022	1 186 238,17 €

Soit un excédent de clôture de	+ 428 906,35 €
--------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	438 542,24 €
Dépense exercice 2022	227 421,70 €

Soit un excédent de clôture de	+ 211 120,54 €
--------------------------------	----------------

Soit un excédent total de clôture total de	640 026,89 €
--	--------------

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.02**Budget annexe Villa E**

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 1 336 806,40 €
Recettes exercices 2022	1 619 458,12 €
Dépenses exercice 2022	220 781,79 €

Soit un excédent de clôture de	+ 61 869,93 €
--------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	313 886,94 €
Dépense exercice 2022	260 352,43 €

Soit un excédent de clôture de	+ 53 534,51 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	115 404,44 €
--	--------------

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 79 543,78 €
Recettes exercice 2022	85 409,80 €
Dépenses exercice 2022	78 947,00 €

Soit un déficit de clôture de	- 73 080,98 €
-------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2021)	+ 72 886,80 €
Recettes exercice 2022	138 189,36 €
Dépenses exercice 2022	114 654,20 €

Soit un excédent de clôture de	+ 96 421,96 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	23 340,98 €
--	-------------

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.02

DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2022 susmentionné et ci-après annexés, dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent pas d'observation ni réserve de sa part.

AUTORISER le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.03		
Date de convocation : 07/04/2023		Date d'affichage : 07/04/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 27
Étaient présents : Mesdames et Messieurs POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Monsieur Olivier BOURJOT Madame Corine VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Adoption du compte administratif 2022 du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président dans la mesure où le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle ; Considérant que Monsieur Pierre-Henri DICHARA a été désigné pour suppléer le Maire pendant ce laps de temps ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_03-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.03

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion ;

Considérant que le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif ;

Considérant que les résultats comptables de l'année 2022 retracés dans les écritures du compte administratif du Maire sur le budget principal et les budgets annexes s'établissent comme suit :

Budget de la Commune

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 2 633 327,62 €
Recettes exercice 2022	13 423 532,40 €
Dépenses exercice 2022	3 656 531,63 €

Soit un excédent de clôture de :	7 133 673,15 €
----------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	16 158 697,12 €
Dépenses exercice 2022	12 674 044,77 €

Soit un excédent de clôture de :	+ 3 484 652,35 €
----------------------------------	------------------

Soit un excédent de clôture total de :	+ 10 618 325,50 €
--	-------------------

Budget annexe ATELIERS A

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 621 522,67 €
Recettes exercices 2022	2 236 667,19 €
Dépenses exercice 2022	1 186 238,17 €

Soit un excédent de clôture de	+ 428 906,35 €
--------------------------------	----------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	438 542,24 €
Dépense exercice 2022	227 421,70 €

Soit un excédent de clôture de	+ 211 120,54 €
--------------------------------	----------------

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_03-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.03

Soit un excédent total de clôture total de	640 026,89 €
--	--------------

Budget annexe Villa E

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	-1 336 806,40 €
Recettes exercices 2022	1 619 458,12 €
Dépenses exercice 2022	220 781,79 €

Soit un excédent de clôture de	+ 61 869,93 €
--------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes exercice 2022	313 886,94 €
Dépense exercice 2022	260 352,43 €

Soit un excédent de clôture de	+ 53 534,51 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	115 404,44 €
--	--------------

Budget annexe Cinéma

SECTION INVESTISSEMENT	
Déficit antérieur reporté (2021)	- 79 543,78 €
Recettes exercice 2022	85 409,80 €
Dépenses exercice 2022	78 947,00 €

Soit un déficit de clôture de	- 73 080,98 €
-------------------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté (2021)	+ 72 886,80 €
Recettes exercice 2022	138 189,36 €
Dépenses exercice 2022	114 654,20 €

Soit un excédent de clôture de	+ 96 421,96 €
--------------------------------	---------------

Soit un excédent total de clôture total de	23 340,98 €
--	-------------

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil municipal ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_03-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.03

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

DIRE que les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ci-après annexés n'appellent pas de remarques particulières et dont les résultats sont conformes à ceux du comptable.

APPROUVER les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_03-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.04		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Affectation des résultats 2022 du budget de la commune et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l'avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que le Conseil municipal a voté le 14 avril 2023 le compte administratif du budget principal et de chaque budget annexe ; Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.04

Considérant que le budget supplémentaire, soumis à l'approbation du Conseil municipal le 14 avril 2023, reprend ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les résultats se présentent comme suit :

Sur le budget principal :

Excédent de fonctionnement	+ 3 487 631,49 €
Excédent d'investissement	+ 7 158 582,10 €
Soit un résultat de clôture de	+ 10 646 213,59 €

Sur le budget annexe Ateliers A :

Excédent de fonctionnement	+ 212 289,37 €
Excédent d'investissement	+ 459 236,60 €
Soit un résultat de clôture de	+671 525,97 €

Sur le budget annexe Villa E :

Excédent de fonctionnement	+ 53 763,57 €
Excédent d'investissement	+ 61 869,93 €
Soit un résultat de clôture de	+115 633,50 €

Sur le budget annexe Cinéma :

Excédent de fonctionnement	+ 96 421,96 €
Déficit d'investissement	- 73 080,98 €
Soit un résultat de clôture de	23 340,98 €

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AFFECTER le résultat d'exercice comme suit :

○ Budget principal :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 3 487 631,49 € en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 3 487 631,49 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 7 158 582,10 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.04

○ Budget Annexe Ateliers A :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 212 289,37 en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes)
- ✓ L'excédent d'investissement de 459 236,60 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

○ Budget Annexe Villa E :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 53 763,57€ en affectation en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) du montant de 53 763,57 €
- ✓ L'excédent d'investissement de 61 869,93 € en report en section d'investissement au compte 001 (recettes)

○ Budget Annexe Cinéma :

- ✓ L'excédent de fonctionnement de 96 421,96 € en affectation en réserve au compte 1068 en section d'investissement pour 73 080,98 € et en report en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 23 340,98 €
- ✓ Le déficit d'investissement de 73 080,98 € en report en section d'investissement au compte 001 (dépenses)

INSCRIRE ces crédits au budget supplémentaire 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.05		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d’affichage : 02/06/2023
L’an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31 ; Vu l’avis de la commission finances en date du 21 mars 2023 ; Considérant que, après le vote du compte administratif et de l’affectation des résultats de l’exercice 2022, il convient d’intégrer ces résultats au sein du budget de l’exercice 2023 par l’intermédiaire d’une décision budgétaire appelée « budget supplémentaire » ; Considérant que le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions, à savoir un acte de report qui permet d’intégrer dans le budget les résultats de l’année précédente dégagés		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.05

par le compte administratif et un acte d'ajustement des prévisions votées lors du budget primitif ;

Considérant que ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité des objectifs fixés dans le cadre de la stratégie financière rappelée lors du vote du budget primitif ;

Considérant qu'en tant que budget de reports, le budget supplémentaire permet d'établir un lien avec le budget de l'exercice précédent en intégrant dans le budget en cours les résultats de la gestion budgétaire antérieure constatés au compte administratif (affectation du résultat, restes à réaliser en investissement, etc.) ;

Considérant que le compte administratif 2022 a été voté ;

Considérant qu'il est donc désormais possible d'intégrer dans le présent budget supplémentaire le résultat ;

Considérant qu'en tant que budget d'ajustement, le budget supplémentaire constate l'ouverture et le financement de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision ;

Considérant que certaines informations nouvelles n'ont été portées à la connaissance de la Commune que postérieurement à son adoption ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

ADOPTER les budgets supplémentaires 2023 de la ville et des budgets annexes qui s'équilibrent en recettes et en dépenses, avec les reports d'investissement et la reprise du résultat 2022 à :

Budget Principal :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Résultat de fct N-1 reporté	+ 3 484 652,35 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	- 111 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 23 347,65 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		+ 3 397 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.05

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 67 500,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	+ 915 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	+ 57 758,25 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 356 741,75 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 3 397 000,00 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 7 133 673,15 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 2 356 741,75 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 2 206 082,06 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	+ 211 723,00 €
Chapitre 458201	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 61 779,24 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 11 970 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+ 400 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 1 450 963,48 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 9 922 336,52 €
Chapitre 458101	Convention VEA/ Chessy (Hauts Champs)	+ 175 000,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers	+ 11 200,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 10 500,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 11 970 000,00 €

Budget Annexe Ateliers A :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 211 120,54 €
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 1 070 000,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 155 330,25 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 158 023,54 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.05

Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES	+ 1 594 474,33 €
---	-------------------------

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	+ 313 353,79 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 1 281 120,54 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 1 594 474,33 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 428 906,35 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	+ 775 301,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 169 681,68 €
Chapitre 024	Produit des cessions	+ 125 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	+ 313 353,79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 281 120,54 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 1 754 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 16	Rbt d'emprunts et dettes assimilées	+1 511 723,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 39 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 123 253,46 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 1 754 000,00 €

Budget Annexe Villa E :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 53 534,51 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 53 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		+ 534,51 €

Accusé de réception en préfecture
 077-217701119-20230609-Del_2023_06_05-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2023
 Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.05

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 534,51 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 534,51 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 61 869,93 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 61 869,93 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+ 61 869,93 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 61 869,93 €

Budget Annexe Cinéma :

Section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
002	Résultat de fonctionnement reporté	+ 23 340,98 €
Chapitre 74	Dotations et participations	- 23 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – RECETTES		+ 340,98 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 340,98 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 340,98 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 73 080,98 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 73 080,98 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.05

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 73 080,98 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 73 080,98 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.06		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Exonération partielle de pénalités pour le marché n°2021-08-03 relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le marché n°2021-08-03, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, relatif aux prestations de nettoyage des vitres des bâtiments communaux et notifié le 25 juin 2021 à la société SPROP pour un montant forfaitaire annuel 16 462,44 € HT ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.06

Considérant que, par courrier en date du 12 mai 2022, il a été décidé d'appliquer des pénalités d'un montant de 1 600 € à l'encontre du titulaire au regard des difficultés constatées lors de la réalisation des prestations sur la période du 2 au 13 mai 2022, à savoir :

- Mauvaises exécutions des prestations : 1 350 €
- Moyens humains et matériels mentionnés dans l'offre initiale du titulaire ne correspondent pas à ceux déployés sur le site : 100 €
- Non-respect des horaires d'intervention : 50 €
- Absences d'équipements de protection individuelle adéquats : 100 €

Considérant par courrier en date du 16 juin 2022, ces pénalités ont été ramenées à 250 € ;

Considérant néanmoins que les services de gestion comptable de Chelles, destinataires des deux courriers, ont procédé à une application totale des pénalités ;

Considérant que, malgré les nombreux justificatifs apportés par le service comptabilité de Chessy, ces derniers exigent une délibération du conseil municipal pour procéder au remboursement du titulaire du marché de la somme de 1 350 € ;

Considérant qu'il convient de maintenir les pénalités relatives au non-respect des dispositions contractuelles (pénalités relatives à la sécurité des agents, au respect du planning et aux moyens matériels) ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

RENONCE partiellement à l'application des pénalités à la société SPROP à hauteur de 1 350 €.

MAINTIENT les pénalités à hauteur de 250 €.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services de gestion comptable de Chelles afin qu'il soit procédé au remboursement de l'entreprise concernée.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.07		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat : transmission électronique des documents budgétaires.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2016-03-01 en date du 18 mars 2016 relative à la conclusion d'une convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_07-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Délibération n° 2023.06.07

Vu la délibération n°2018-05-12 en date du 25 mai 2018 relative à la conclusion d'un avenant n°1 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (extension du périmètre des actes) ;

Vu la délibération n°2019-05-15 en date du 17 mai 2019 relative à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention intitulée « Télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état » (changement de l'opérateur de télétransmission) ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la convention pour la télétransmission des actes soumis au titre du contrôle de légalité en ajoutant à la liste des actes transmissibles les documents budgétaires et d'en préciser les modalités de transmission électronique sur actes budgétaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat / Transmission électronique des documents budgétaires.

AUTORISE monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_07-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.08		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales ; Vu les articles L33-6, R9-2 à R9-4 du code des postes et des communications électroniques ; Vu l'avis de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 6 novembre 2008 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-2023_06_08-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.08

Vu l'avis de la commission consultative des réseaux et services de communications électroniques en date du 17 novembre 2008 ;

Considérant que la commune souhaite installer des lignes de communication électroniques très haut débit en fibre optique FFTH dans certains bâtiments communaux accueillant du public pour optimiser les accès internet et développements futurs en matière de téléphonie ;

Considérant que ce déploiement permettra aux associations logées dans ces locaux d'accéder aux services de façon autonome ;

Considérant que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre le propriétaire de l'immeuble et l'opérateur d'immeuble (Orange), afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes en fibre optique très haut débit ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVE la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit fibre optique.

AUTORISE la société Orange à occuper dans les conditions définies par la convention type les bâtiments de la commune.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-2023_06_08-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.09		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2020-12-12 en date du 18 décembre 2020 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ; Vu la délibération n°2018-05-15 en date du 25 mai 2018 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.09

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire, des centres de loisirs et des accueils périscolaires ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire, centres de loisirs et accueils périscolaires annexé à la présente délibération

PRECISE que ce nouveau règlement intérieur entre en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.10		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Présentation des rapports d'activité 2020 / 2021 et 2022 du groupement d'intérêt public ID77.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2019-03-06 en date du 22 mars 2019 relative à l'adhésion de la commune au groupement d'intérêt public ID77 ; Vu les rapports d'activités 2019 / 2020 / 2021 du groupement d'intérêt public ID77 ; Considérant que ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.10

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PREND ACTE des rapports d'activité du GIP ID77 pour les années 2020 / 2021 et 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.11		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d’affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Concertation concernant le schéma directeur de la région Ile-de-France Environnement (SDRIF-E).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Considérant que la région IDF a lancé la concertation préalable à l’élaboration de son schéma directeur (SDRIF-E) à l’horizon 2040, en application du code de l’urbanisme ; Considérant que collectivités, partenaires et Franciliens sont invités à contribuer jusqu’à fin mai 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_11-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.11

Considérant que lors du débat, il a notamment été souligné que :

- l'objectif de la loi climat & résilience exige que soit fixée une trajectoire permettant d'aboutir à une zéro artificialisation nette au plus tard en 2050 et un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans : cet objectif paraît difficilement atteignable au vu de la prolifération des projets sur le secteur du val d'Europe. Le secteur s'oriente vers une très forte concentration.
- les surfaces autorisées à l'urbanisation ne permettent pas la réalisation de tous les projets prévus par Disney. Ce projet sera certainement revu après échanges entre la Région et Disney.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PREND ACTE du projet de schéma directeur de la région d'Île-de-France Environnement ("SDRIF-E").

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_11-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.12		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Débats relatifs au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI de Val d'Europe Agglomération.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu les articles L.151-2 et L.151-5 du Code de l'urbanisme au terme duquel le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement qui définit : • les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, « de paysage », de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_12-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.12

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Considérant que le PADD fixe, en cohérence avec le diagnostic, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUI sont soumises à un débat qui a lieu au sein des Conseils Municipaux et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de PLUI ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont procédé sur les axes du PADD du PLUI, à savoir :

- 1. l'innovation urbaine : structurer le développement urbain autour de ses polarités en visant la mixité des fonctions,
- 2. l'innovation sociale : accroître l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale,
- 3. affirmer les potentialités de développement économique du territoire par l'innovation économique,
- 4. innover dans les mobilités, pour corréliser le développement de l'offre modale de déplacements au développement urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles,
- 5. un territoire d'innovation environnementale, à basse consommation, respectueux des milieux et avec une consommation d'espace limitée.

No	Orientations	Condensé du débat du Conseil Municipal
1	Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré	Le rythme du développement n'est pas décidé par la commune.
2	Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie	Le cadre de vie est soutenu depuis plusieurs années par la commune.
3	Conforter la dynamique économique du territoire et préserver le commerce des Centres-Bourgs / de proximité.	La commune agit déjà en ce sens depuis plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_12-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.12

4	Renforcer une attractivité résidentielle pour tous	L'attractivité résidentielle est confrontée à la hausse continue du prix au m². Il faudra trouver des solutions pour diversifier les produits proposés tant en locatif qu'en accession à la propriété pour essayer d'élargir les cibles.
5	Améliorer l'offre de mobilités et l'armature d'équipements	L'offre de mobilités ne dépend pas de la commune, hormis éventuellement les pistes cyclables.
6	Objectifs de consommation d'espaces	Ce serait à réduire.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_12-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_12-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.13		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierre & Lumières	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2018-07-16 en date du 6 juillet 2018 relative à l'acquisition auprès de l'EPA du lot CHL1Bb, situé Allée des Artisans (ZAC de Chessy – rue de Montry) ; Vu la délibération n° 2019-07-13 en date du 4 juillet 2019 ayant pour objet de confier à Pierre & Lumières un bail à construire pour une résidence de 50 logements locatifs sociaux ventilés en 32 PLUS et 12 PLAI ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_13-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.13

Vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune ;

Considérant que le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaite poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire n°077 111 17 00027 délivré le 21/11/2018) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

MET UN TERME au bail à construire approuvé par délibération n°2019-07-13 en date du 4 juillet 2019.

AUTORISE la cession du lot CHL1Bb au prix de 1 265 200 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURLOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_13-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.14		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Cession des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formants le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2011-11-04 en date du 26 novembre 2021 au terme de laquelle la commune a fait l'acquisition auprès de l'EPA des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC du Bicheret / ZAC de Chessy ; Considérant que la commune avait pour projet de confier à Pierre & Lumières dans le cadre d'un bail à construire la construction d'une résidence de 50 logements locatifs sociaux. ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_14-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.14

Considérant que le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune ;

Considérant que le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaite poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire 077 111 21 00009 délivré le 31/08/2021) ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune ;

Considérant que le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaite poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire n°077 111 17 00027 délivré le 21/11/2018) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

MET UN TERME au bail à construire approuvé par délibération n°2022-02-14 en date du 4 février 2022.

AUTORISE la cession du lot CHL18.2 au prix de 1 295 200 €.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_14-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.15		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Mandat de vente semi-exclusifs pour les terrains à bâtir cadastrés AC 797.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu les délibérations n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 et n°2023-02-14 en date du 17 février 2023 ; Considérant que la commune a donné mandats d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage pour la vente de deux terrains, à savoir : - Lot C : 1154 m² tenant sur une rue par une façade de 24 mètres environ		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_15-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.15

Ce lot est présenté à la vente au prix de 360 000 €, moins commission d'agence forfaitaire de 15 000 € TTC. La vente de ce lot a été réalisée par acte notarié le 11 mai 2023.

- Lot B : 949 m² tenant sur une rue par une façade réelle, dans la partie constructible de 22 mètres. Ce lot appartient en partie à la commune de Chessy et en partie à M Bravo. Ce lot est présenté à la vente au prix de 350 000 € soit 368 € le m² moins commission d'agence forfaitaire de 10 000 € TTC

Considérant que le lot B est issu des regroupements de parcelle suivants :

- Parcelle Communale AC 797 de 669 m²
- Parcelle AB 23, renumérotés depuis AB783 et AB784, appartenant à Mr Bravo d'une surface de 386 m²
- Soit une surface totale de 1055 m², dont une partie (106 m²) est frappée d'alignement et doit être intégrée au domaine public, réduisant ainsi la surface cessible à 949 m²

Considérant ainsi que pour le lot B, qui est proposé à la vente au prix de 350 000 € soit 368€ le m², la répartition du produit de la vente est la suivante :

- Partie commune : $350.000 \text{ €} \times (669 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 221\,943 \text{ €}$, arrondi à 220 000 €
- Partie Mr Bravo : $350.000 \text{ €} \times (386 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 128\,356 \text{ €}$, arrondi à 130 000 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

AMENDE les délibérations n°2022-09-15 en date du 30 septembre 2022 en et n°2023-02-14 en date du 17 février 2023 concernant les dispositions relatives au lot B.

APPROUVE la répartition du prix de vente du lot B comme suit définie comme suit :

- Partie commune : $350.000 \text{ €} \times (669 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 221\,943 \text{ €}$, arrondi à 220 000 €
- Partie Mr Bravo : $350.000 \text{ €} \times (386 \text{ m}^2 / 1055 \text{ m}^2) = 128\,356 \text{ €}$, arrondi à 130 000 €

PRECISE que la commission d'agence forfaitaire de 10 000 € TTC est à charge de la commune.

APPROUVE la vente du terrain du lot B aux conditions susmentionnées.

REITERE l'autorisation donnée au maire à signer le mandat d'accord de vente semi-exclusif en cas de démarchage ainsi que tout document afférent à ce dossier, y compris l'acte de vente de la parcelle concernée par le lot B.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Reçu de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_15-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.06.16		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AB 784, sise chemin des Meuniers pour alignement.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Considérant que dans les rues ayant fait l'objet de mise en alignement de la voirie, et afin de régulariser les parties alignées, la commune souhaite reprendre ces emprises par acte notarié ; Considérant que la propriété de Monsieur Félix BRAVO située Chemin des Meuniers, cadastrée AB 23 est concernée par l'alignement du Chemin des Meuniers. Monsieur Félix BRAVO a donné son accord pour une rétrocession à l'euro symbolique ;		

Délibération n° 2023.06.16

Considérant que, s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, le Service des domaines n'a pas été saisi (arrêté du 5 décembre 2016) ;

Considérant que par délibération n°2023-02-13 en date du 17 février 2023, le conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition de 182 m² de la parcelle AB 23 pour alignement à l'euro symbolique.

Considérant, cependant, lors du bornage en vue de la division de la parcelle AB23, il a été constaté que les surfaces issues cette division cadastrale de la parcelle AB23 sont les suivantes :

- Parcelle AB783 = 280 m²
- Parcelle AB784 (frappée d'alignement) = 106 m²
- Soit un total pour ces 2 parcelles de 286 m²

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

RAPPORTE la délibération n°2023-02-13 en date du 17 février 2023.

AUTORISE l'acquisition de 106m² de la parcelle AB784 pour alignement à l'euro symbolique.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

PRECISE que la dépense est prévue au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.17		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d'affichage : 02/06/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ajustement de postes et adoption du tableau des emplois permanents.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ; Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints administratifs territoriaux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_17-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.17

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet et de le remplacer par celui d'éducateur de jeunes enfants à temps complet ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Considérant qu'un agent occupant un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, au sein de la crèche les trois ours, sera placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} août 2023 ;

Considérant qu'afin de pourvoir à la vacance de cet emploi, la commune va engager un agent contractuel qui effectue déjà des remplacements au sein des crèches et qui donne satisfaction ;

Considérant que cet agent n'a pas le diplôme d'auxiliaire de puériculture et qu'il n'est pas possible de le recruter en qualité d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;

Considérant qu'il est possible de le recruter en qualité d'adjoint d'animation ;

Considérant qu'il convient d'adopter un tableau des emplois permanents reflétant les besoins des services ;

Vu l'avis du comité social territorial en date 21 avril 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME, les emplois permanents suivants :

- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.

CREE les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del. 2023_06_17-DE
Date de télétransmission : 15/08/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.17

- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

CREE un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.

ADOpte le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération à compter du 1^{er} juillet 2023.

PRECISE que tous les emplois permanents figurant au tableau ci-annexé, et n'ayant pas antérieurement fait l'objet d'une délibération, sont créés à compter du 1^{er} juillet 2023.

SPECIFIE que tous les emplois permanents ne figurant pas au tableau ci-annexé, et ayant antérieurement fait l'objet d'une délibération, sont supprimés à compter du 1^{er} juillet 2023.

INDIQUE que les emplois créés ou supprimés à partir du 1^{er} août 2023 feront l'objet d'un ajustement ultérieur du tableau des emplois permanents.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_17-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del 2023_06_17-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.06.18		
Date de convocation : 02/06/2023		Date d’affichage : 02/06/2023
L’an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 2 juin 2023, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, BOULANGER, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Congés bonifiés.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code général de la fonction publique, Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l’Etat, Vu le décret n° 85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_18-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.18

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'Etat et aux agents publics de l'Etat recrutés en contrat à durée indéterminée,

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

L'article L651-1 du code général de la fonction publique dispose que le fonctionnaire territorial « dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon exerçant ses fonctions sur le territoire européen de la France bénéficie du régime de congé bonifié institué pour les fonctionnaires de l'Etat dans la même situation ».

Ce régime de congé particulier prévoit, lorsque les conditions sont remplies (décret du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié), la prise en charge totale, billets d'avion et fret, des frais de transport de l'agent ainsi que ceux des membres de sa famille et un supplément de rémunération pendant la durée du congé (indemnité de cherté de vie).

Le droit à congé bonifié s'acquiert après une durée de service minimale ininterrompue fixée à 24 mois.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

OCTROIE un congé bonifié aux agents qui en remplissent les conditions.

PREND en charge les frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer des agents éligibles au dispositif du congé bonifié ainsi que ceux des enfants mineurs et du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité conformément à l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond prévu par l'article 5 du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié.

PRECISE que le plafond des revenus du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité de l'agent relevant du dispositif du congé bonifié est fixé à 18 552€ bruts par an.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_18-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Délibération n° 2023.06.18

Le montant annuel des revenus du conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité pris en compte correspond au revenu fiscal de référence de l'année civile précédant l'ouverture du droit à congé bonifié de l'agent fonctionnaire bénéficiaire.

ALLOUE au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération conformément à ce qui suit :

Lieu du congé	Montant de l'indemnité de cherté de vie Pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI
Guadeloupe	40%
Guyane	40%
La réunion	35%
Martinique	40%
Mayotte	40%
Saint-Barthélemy	40%
Saint-Martin	40%
Saint-Pierre et Miquelon	40%

AUTORISE monsieur le maire à engager les frais de voyage relatifs aux congés bonifiés et à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230609-Del_2023_06_18-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230809-Del_2023_06_18-DE
Date de télétransmission : 15/08/2023
Date de réception préfecture : 15/08/2023



CONSEILS MUNICIPAUX – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCES DU 29 SEPTEMBRE 2023 COMMUNE DE CHESSY

Mise en ligne le 18/10/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- | | |
|-------------------|---|
| 2023-09-01 | Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schén d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE) – adoptée à l'unanimité |
| 2023-09-02 | Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux – adoptée l'unanimité |
| 2023-09-03 | Désignation des membres de la commission de contrôle chargées de régularité des listes électorales – adoptée à l'unanimité |
| 2023-09-04 | Décisions modificatives n°2 au budget de la Commune et au budget annexe Ateliers A et n°1 aux budgets annexe Villa E et cinéma – adoptée à l'unanimité |

- 2023-09-05** Valorisation des déchets dans le cadre du marché publ n°2020-05-01 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transports traitement des déchets – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-06** Emprunt 2023 pour le budget principal de la commune – **adoptée l'unanimité**
- 2023-09-07** Emprunt 2023 pour le budget annexe Ateliers artisanaux – **adoptée l'unanimité**
- 2023-09-08** Renouvellement de la convention de délégation de compétence po l'organisation d'une liaison de transport entre Chessy Bourg et le Centre urba – Le Chessylien – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-09** Avenant n°2 à la Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée po l'Aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et Congr – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-10** Avenant à la convention spécifique de Fonds de concours pour la crèche Chessy (ZAC des studios et congrès) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-11** Transfert de propriété du gymnase et du stade du Bicheret de Val d'Europ Agglomération à la commune de Chessy– **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-12** Convention conclue avec Val d'Europe Agglomération en vue de la créati d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution c Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de commune de Chessy sis place d'Ariane – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-13** Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionneme d'une école multisports territoriale conclue avec le département de Seine-e Marne (subvention) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-14** Bilan cinéma – 2^{ème} trimestre 2023– **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-15** Acquisition des parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 situées en zone N c PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS), sis Ancien Chemin de Meaux, pour une superficie totale de 841m²– **adoptée l'unanimité**
- 2023-09-16** Rétrocession du lot B, parcelles AD 990 et AD 992, issu de la division d parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14 Rue Pasteur et angle Chemin d Bouillants– **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-17** Rétrocession d'emprises de voirie ZAC de Chessy– **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-18** Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit c Pierres & Lumières– **adoptée à l'unanimité**

- 2023-09-19** Cession des parcelles cadastrées AH 286-29 formant le Lot CHL18.2 situé Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m² – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-20** Actualisation du régime des astreintes – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-09-21** Ajustements de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h15

Chessy, le 29 septembre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.01		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-16 et suivants ; Vu la délibération n°23-07-01 de Val d'Europe Agglomération en date du 12 juillet 2023 portant modification des statuts de Val d'Europe Agglomération : compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion Eau (SAGE) ; Considérant que l'arrêté Inter préfectoral du 30 novembre 2022 a fixé le périmètre du futur schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Marne et Beuvronne ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.01

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne la Vallée (SIAM) a été désigné comme structure volontaire pour porter l'émergence du SAGE ; qu'il convient maintenant d'entamer l'élaboration du SAGE, essentiel pour la préservation de la ressource en eau sur les bassins de la Marne et de la Beuvronne, dans lesquels Val d'Europe Agglomération est incluse ;

Considérant que dans ce contexte, Val d'Europe Agglomération a initié par délibération du 12 juillet 2023, une modification de ses statuts afin de prévoir la compétence concernant l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE, limitée à ce jour au SAGE des deux Morin ;

Considérant que Val d'Europe Agglomération propose de modifier les statuts comme suit :
Rédaction actuelle :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin ».

Nouvelle rédaction :

« Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Elaboration et mise en œuvre des SAGE ».

Considérant que cette modification est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les modifications proposées ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire de Val d'Europe Agglomération telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Val d'Europe Agglomération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-21701119-20230929-Del_2023_09_01-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.02		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la loi 3DS du 21 février 2022 ; Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local qui fixe les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux ; Considérant que, d'importantes initiatives nationales et européennes ont été prises ces dernières années pour moraliser la vie publique : un comportement éthique des élus dans		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.02

l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale désigne le référent déontologue choisi en raison de son expérience et de ses compétences (soit une ou plusieurs personnes, soit un collège) ;

Considérant que, dans ce cadre, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE un référent déontologue pour les élus locaux.

CHOISIT ce référent déontologue parmi ceux proposés par l'AMF77.

RETIENT Magali HANKE (avocate depuis 2001, intervenant en matière civile, pénale et administrative, contentieux de déontologie médicale) sise, 1, rue Rosa Bonheur à Melun (77000).

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del-2023_09_02-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.03		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Désignation des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'article R.7 du code électoral au terme duquel les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, pour une durée de 3 ans ; Vu l'article L.19 du code électoral ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_03-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.03

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 27 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;

Considérant que le mandat des actuels membres arrive à expiration fin novembre 2023 ;

Considérant que, pour les communes de plus de 1000 habitants avec plusieurs listes, la commission est composée de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à savoir :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu des sièges ;

Certaines fonctions sont incompatibles avec la qualité de membre de la commission de contrôle :

- aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription électorale,
- le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal judiciaire ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier ;

Considérant, qu'afin de renouveler cette commission, la sous-préfecture de Torcy demande la communication des élus de Chessy avant le 29 septembre ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les nouveaux membres de la commission de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, à savoir :

- Liste majoritaire « Une passion commune » : Mme Dominique CHARDONNIERAS, Mme Martine TARTARE, Mme Evelyne POURCHET
- Liste opposition 1 « Chessy et vous » : M Jean-Pierre GALLARDO
- Liste opposition 2 « Chessy avec vous et pour vous » : M Ousseynou SECK

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Reçu de réception en préfecture
07-217701119-20230929-Del_2023_09_03-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.04		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Décisions modificatives n°2 au budget de la Commune et au budget annexe Ateliers A et n°1 aux budgets annexes Villa E et Cinéma.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-12-02 en date du 16 décembre 2022 relative au vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma ; Vu la délibération n°2023-04-20 en date du 14 avril 2023 relative aux décisions modificatifs aux budgets de la commune et au budget annexe Ateliers A ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n° 2023.09.04

Vu la délibération n°2023-06-04 en date du 9 juin 2023 relative au vote des budgets supplémentaires du budget de la commune et des budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma ;

Considérant que la décision modificative a pour but d'ajuster des prévisions du budget primitif sans toutefois remplir la fonction de report de crédits ;

Considérant qu'elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de des ressources nouvelles ;

Considérant que la présente décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose des réajustements au budget principal de la commune et au budget annexe Ateliers A, Villa E et Cinéma de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il s'agit de :

1/ Concernant le budget communal

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 002	Résultats de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	+ 633,92 €
Chapitre 70	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 80 150,08 €
Chapitre 70	Ventes autres marchandises	+ 600,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 81 384,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Remboursements de frais au GFP de rattachement	+ 10 000,00 €
Chapitre 011	Autres droits	+ 48 384,00 €
Chapitre 012	Rémunération principale	+ 12 000,00 €
Chapitre 012	Personnel titulaire - Indemnité inflation	- 8 000,00 €
Chapitre 012	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	- 4 000,00 €
Chapitre 65	Subvention de fonctionnement au SPA	+ 23 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 81 384,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n° 2023.09.04

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041	Autres	+ 919 006,00 €
Chapitre 10	Taxe d'aménagement	+ 12 202,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		+ 931 208,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 041	Terrains nus	+ 919 006,00 €
Chapitre 10	Taxe d'aménagement	+ 4 200,00 €
Chapitre 20	Frais d'études	+ 6 000,00 €
Chapitre 21	Terrains nus	+ 2,00 €
Chapitre 21	Terrains bâtis	+ 2 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		+ 931 208,00 €

2/ Concernant le budget annexe Ateliers A

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 042	Différences sur réalisations (négatives)	- 158 023,54 €
Chapitre 077	Produits des cessions des immobilisations	- 155 330,25 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		- 313 353,79 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 310 170,79 €
Chapitre 042	Différences sur réalisations (positives)	- 3 183,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		- 313 353,79 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 024	Produits des cessions	+ 30 330,25 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n° 2023.09.04

Chapitre 040	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- 3 183,00 €
Chapitre 040	Autres immobilisations incorporelles	- 151 585,30 €
Chapitre 040	Immeubles de rapport	- 151 154,24 €
Chapitre 040	Autres immobilisations corporelles	- 7 431,25 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - RECETTES		- 283 023,54 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 040	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	- 158 023,54 €
Chapitre 21	Immeubles de rapport	- 125 000,00 €
Sous-Total : INVESTISSEMENT - DEPENSES		- 283 023,54 €

3/ Concernant le budget annexe Villa E

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 75	Revenus des immeubles	+ 1 100,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 1 100,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 100,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - DEPENSES		+ 1 100,00 €

4/ Concernant le budget annexe Cinéma

FONCTIONNEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	+ 23 000,00 €
Sous-Total : FONCTIONNEMENT - RECETTES		+ 23 000,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
----------------	----------	-------------------

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Délibération n° 2023.09.04

Chapitre 66

Intérêts réglés à l'échéance

+ 23 000,00 €

Sous-Total : FONCTIONNEMENT – DEPENSES**+ 23 000,00 €**

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :**AUTORISE** les décisions modificatives susmentionnées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

Date de téléransmission : 04/10/2023

Date de réception préfecture : 04/10/2023

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI

077-217701119-20230929-Del_2023_09_04-AI





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.05		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Valorisation des déchets dans le cadre du marché public n°2020-05-01 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transports et traitement des déchets.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le marché public n°2020-05-01 relatif à la mise à disposition de bennes amovibles, transports et traitement des déchets notifié à la société Bennes Services le 15 juillet 2020 ; Considérant que l'entreprise BENNES SERVICES a notamment pour mission le traitement et la valorisation des déchets dans un centre de traitement agréé ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_05-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.05

Considérant que, dans ce cadre, la société BENNES SERVICES est amenée à racheter à la commune la ferraille présente dans les bennes amovibles mises à disposition ;

Considérant que la société BENNES SERVICES a adressé à la commune de Chessy deux bons de rachats de ferraille d'un montant respectivement de 455,62 € et de 200,60 € TTC ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la valorisation des déchets effectuée par l'entreprise BENNES SERVICES.

ACCEPTE les montants d'achat proposés par l'entreprise BENNES SERVICES (bons de rachat de 455,62 € et de 200,60 € TTC).

DIT que toute nouvelle valorisation des déchets à intervenir dans le cadre de l'exécution du marché n°2020-05-01, est acceptée dans la mesure où les propositions de l'entreprise correspondent au cours des métaux et ferrailles et conformes à la délégation de compétence reçue par monsieur le maire.

PRECISE que lors du renouvellement du marché, la vente des déchets revalorisables (ferraille ou métaux) est approuvée dans les mêmes conditions, peu importe le futur titulaire du marché.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_05-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.06		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Emprunt 2023 pour le budget principal de la commune.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-05-04 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégations de compétence du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-11-05 en date du 25 novembre 2022 relative au débat et rapport d'orientations budgétaires 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_06-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.06

Vu la délibération n°2022-12-02 en date du 16 décembre 2022 relative au vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma ;

Considérant que, afin de faciliter la bonne marche du service public et d'assurer une meilleure réactivité des décisions relevant de l'organe délibérant, le Conseil municipal a délégué au Maire, une partie de ses attributions, limitativement énumérées, et sous certaines conditions qui sont prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du Rapport d'Orientations budgétaires 2023 et du vote des budgets 2023, il avait été prévu d'emprunter la somme de 2M€ sur le budget principal ;

Considérant que, durant l'été, plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des offres de prêt sur la base d'un emprunt à taux fixe, sur 20 ans, à échéance trimestrielle constante ;

Considérant que la proposition faite par le Crédit Agricole Brie Picardie est la plus compétitive ;

Considérant que, compte-tenu des économies réalisées sur le budget, notamment sur les estimations des coûts de la consommation d'énergie, il est proposé de revoir les montants initialement envisagés à la baisse et de ramener cet emprunt à 1M€ ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement du Groupe Scolaire n°4 sur le Budget Principal de la commune.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,96%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 1.000,00 €

PRECISE que la Commune de Chessy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

PRECISE que la Commune de Chessy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_06-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.06

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cet emprunt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_06-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

20.06.2023 10:10:00

077-217701119-20230929-Del_2023_09_06-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_06-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.07		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Emprunt 2023 pour le budget Annexe Ateliers A.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-05-04 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégations de compétence du conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-11-05 en date du 25 novembre 2022 relative au débat et rapport d'orientations budgétaires 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_07-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.07

Vu la délibération n°2022-12-02 en date du 16 décembre 2022 relative au vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma ;

Considérant que, afin de faciliter la bonne marche du service public et d'assurer une meilleure réactivité des décisions relevant de l'organe délibérant, le Conseil municipal a délégué au Maire, une partie de ses attributions, limitativement énumérées, et sous certaines conditions qui sont prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lors du Rapport d'Orientations budgétaires 2023 et du vote des budgets 2023, il avait été prévu d'emprunter la somme de 1M€ sur le budget annexe des Ateliers Artisanaux ;

Considérant que, durant l'été, plusieurs banques ont été sollicitées pour faire des offres de prêt sur la base d'un emprunt à taux fixe, sur 20 ans, à échéance trimestrielle constante ;

Considérant que la proposition faite par le Crédit Agricole Brie Picardie est la plus compétitive ;

Considérant que, compte-tenu des économies réalisées sur le budget, notamment sur les estimations des coûts de la consommation d'énergie, il est proposé de revoir les montants initialement envisagés à la baisse et de ramener cet emprunt à 500 000 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DEMANDE au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de l'acquisition de locaux à usage de bureaux sur le Budget Annexe des Ateliers Artisanaux.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

- Montant : 500 000,00 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 3,96%
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0,10% du montant du financement soit 500,00 €

PRECISE que la Commune de Chessy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_07-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.07

PRECISE que la Commune de Chessy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cet emprunt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del 2023_09_07-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ ՍՈՑԻԱԼԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ ՄԱՐԿԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒՄԻ ՄԱՐԿԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ
ՄԱՐԿԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒՄԻ
ՄԱՐԿԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒՄԻ
ՄԱՐԿԱԿԱՆ ԿԵՆՏՐՈՆԻ ՎԵՐԱԿԱՆԱԾՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ

ՍՈՑԻԱԿԱՆ ԴՐՈՒՄԻ ՆԱԽԱՐԱՐՈՒՄԻ

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del. 2023_09_07-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.08		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'une liaison de transports entre Chessy bourg et le Centre urbain – Le Chessylien.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2020-03-16 en date du 6 mars 2020 relative à la demande de délégation de compétence pour l'organisation d'une liaison de transport entre Chessy bourg et le centre urbain ; Vu l'avis de la commission Transport, Travaux, Voirie, Bâtiment en date du 15 février 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_08-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.08

Considérant que dans le cadre de la mise en place de ce service de transports en commun, la commune a obtenu une délégation de compétence de Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France ;

Considérant que cette délégation de compétence à la commune arrive à échéance le 30 novembre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre ce service en direction des habitants de Chessy ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME sa volonté de maintenir ce service en direction des habitants de Chessy.

APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence en matière de service régulier local, ayant pour objet de définir les compétences déléguées par Île-de-France Mobilités à l'AOP en matière de service régulier local, ainsi que les modalités juridiques et financières de cette délégation de compétence.

DONNE délégation à monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention ainsi que toute autre acte, et tous documents nécessaires à l'exécution de ce service.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_08-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.09		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et des Congrès.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2018-09-11 en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maitrise d'ouvrage à VEA pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ; Vu la délibération n°2020-06-13 en date du 12 juin 2020 relative à la validation du dossier APD, de la fiche financière définitive et l'avenant rémunération définitive MOE ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_09-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.09

Vu la délibération n°2022-06-11 en date du 24 juin 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention attribuant à la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération pour l'aménagement d'une crèche de 35 places dans la ZAC des Studios et des Congrès ;

Vu la délibération n°2022-11-09 en date du 25 novembre 2022 relative à la participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios) ;

Vu la convention n°157-2018 au terme de laquelle la commune de Chessy a délégué la maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération, sur la base d'une préprogramme et d'une fiche opération prévisionnelle ;

Considérant que lors de la validation de la phase Avant-Projet Définitif, la fiche opération définitive a été validée par une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que les travaux de l'opération citée en objet se sont achevés en date du 15 novembre 2021 et la structure a ouvert au public le 10 janvier 2022 ;

Considérant que, par la convention n°126-2022 en date du 06 juillet 2022, l'avenant n°1 a été approuvé par la commune de Chessy avec un montant de dépassement travaux de 32 265 € HT, soit 38 718 € TTC ;

Considérant que l'année de parfait achèvement est aujourd'hui achevée ;

Considérant que le bilan financier définitif de l'opération présente un dépassement de 45 543, 24 € TTC ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la crèche de Chessy et de sa fiche financière.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
OLIVIER BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_09-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.10		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avenant à la convention spécifique de fonds de concours pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios et des congrès).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ; Vu la délibération n°2018-09-11 en date du 14 septembre 2018 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à VEA pour l'aménagement d'une crèche dans la ZAC des Studios et des Congrès ; Vu la délibération n°2020-06-13 en date du 12 juin 2020 relative à la validation du dossier APD, de la fiche financière définitive et l'avenant rémunération définitive MOE ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_10-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.10

Vu la délibération n°2022-11-09 en date du 25 novembre 2022 relative à la participation financière de Val d'Europe agglomération pour la crèche de Chessy (ZAC des Studios) ;

Vu la convention n°157-2018 au terme de laquelle la commune de Chessy a délégué la maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération, sur la base d'une préprogramme et d'une fiche opération prévisionnelle ;

Considérant que dans le cadre des dépenses d'équipement liées au développement dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN), la communauté d'agglomération propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021, Val d'Europe Agglomération a approuvé une convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur son territoire dans le cadre de l'opération d'intérêt national (OIN) ; que convention spécifique vient compléter la convention cadre pour chaque équipement concerné par un fonds de concours ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 15 décembre 2022, Val d'Europe agglomération a approuvé la convention spécifique de versement de fonds de concours pour la crèche ZAC des Studios et congrès à Chessy ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût après déduction des subventions attribuées de l'opération concernée, et ce applicable pour chacune des communes ;

Considérant que le présent avenant à la convention spécifique pour la commune de Chessy concerne la Crèche ZAC des Studios et congrès :

- Montant du projet = 1 154 619,16 € HT (coût initial estimatif : 1 106 000€ HT : convention MOD 157-2018)
- Montant attendu des subventions = 402 500€
- Montant prévisionnel du fonds = 376 059,58 €

Considérant que le versement du fonds de concours ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes de la commune et de la Communauté

Considérant qu'il sera effectué en 1 fois ;

Considérant que le versement du solde du fonds de concours sera effectué sur demande écrite et présentation d'un état récapitulatif des dépenses éligibles acquittées et fourniture des justificatifs nécessaires ;

Considérant qu'il conviendra de diminuer des restes à charges de la commune et de VEA, la part de l'opération subventionnée ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_10-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.10

Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention spécifique de versement de ce fonds de concours.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_10-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

PROCES-VERBAL D'UN

DE

DE

DE

DE



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_10-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.11		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Transfert de propriété du gymnase et du stade du Bicheret de Val d'Europe Agglomération à la commune de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112.1 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 du 30 décembre 2015 modifié portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_11-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.11

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°131 du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Val d'Europe Agglomération ;

Vu l'acte notarié en date du 22 juin 2010 par lequel Val d'Europe Agglomération est devenu propriétaire des parcelles concernées ;

Vu les délibérations des Comités Syndicaux du SAN du Val d'Europe du 11 mars 2010 et du 13 mars 2014 ;

Vu les conventions et procès-verbaux de remise en gestion ;

Vu l'avis des domaines en date du 10 février 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCORTE le transfert de propriété à la commune de Chessy, sans contrepartie financière, avec maintien dans le domaine public, du gymnase et du stade du Bicheret, correspondant aux parcelles cadastrées section AH n°276 et 285 pour une superficie de 31 181 m² et représentant une surface de plancher d'environ 3 465 m².

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de Val d'Europe Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des présentes.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_11-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.12		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Convention conclue avec Val d'Europe Agglomération en vue de la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution de VEA en direction des équipements publics de la commune de Chessy sis place d'Ariane.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que la place d'Ariane à Chessy est de propriété et de gestion de Val d'Europe Agglomération ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_12-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.12

Considérant que la Commune de Chessy a implanté un panneau d'information dynamique sur les accotements qualitatifs de la rue d'Ariane (sur la Place d'Ariane), plusieurs bornes de régulation de stationnement ainsi que des caméras de vidéosurveillance ;

Considérant que ces équipements publics ont besoin d'une alimentation électrique pour fonctionner ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser ces implantations au travers d'une convention définissant les modalités administratives, techniques et financières permettant :

- l'occupation du domaine public,
- les modalités de raccordement au réseau électrique de Val d'Europe Agglomération,
- les modalités d'interventions sur l'ouvrage dans le cadre de l'entretien,
- les obligations et contrôles réglementaires que la commune de Chessy devra produire,
- la facturation de l'énergie consommée.

Considérant que les consommations électriques feront l'objet d'une facturation semestrielle (sommes dues au 30 juin et 31 décembre de chaque année) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention relative à la création d'un réseau d'alimentation électriques à partir de l'armoire de distribution du Val d'Europe Agglomération en direction des équipements publics de la Commune de Chessy sis place d'Ariane à Chessy

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_12-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.13		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention relative à la création et au fonctionnement d'une école territoriale multisports conclue avec le Département de Seine-et-Marne.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le département contribue à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ; Considérant que, dans ce cadre, le conseil départemental de Seine-et-Marne apporte son soutien financier à la commune pour le fonctionnement de son école multisports ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.13

Considérant que le conseil départemental, dont la commission permanente s'est réunie le 23 juin dernier, a décidé l'octroi au profit de la commune d'une subvention d'un montant de 3 360 € pour son école multisports au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention annexé, portant financement par le conseil départemental de Seine-et-Marne de l'école multisports de la commune pour l'année scolaire 2022/2023.

PREND ACTE du montant de la subvention proposée par le conseil départemental à hauteur de 3 360 €.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_13-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.14		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Bilan du cinéma Studio 31 du deuxième trimestre 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant : • 18 974 entrées		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del. 2023_09_14-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.14

- 119 287,10 € chiffres d'affaires vente des places
- 32 415,60 € chiffres d'affaires confiseries

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du deuxième trimestre 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_14-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.15		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d’affichage : 22/09/2023
L’an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Acquisition des parcelles cadastrées AB303 et AB313 situées en zone N du PLUi, en espace boisé classé (EBC) et en espace naturel sensible (ENS), sises Ancien chemin de Meaux, pour une superficie totale de 841m².	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l’avis de la direction nationale d’interventions domaniales en date du 4 juillet 2023 ; Considérant que les parcelles cadastrées AB 303 et AB 313 sont situées en zone N du PLUi, en Espace Boisé Classé (EBC) et en Espace Naturel Sensible (ENS) ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_15-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.15

Considérant que ces parcelles, sises Ancien Chemin de Meaux, ont une superficie de :

- 654m² pour la parcelle AB 303 et de
- 187m² pour la parcelle AB 313

Considérant que Monsieur TEULER Jean-Marie, propriétaire, a contacté la commune afin de lui proposer d'en faire l'acquisition ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 3 700 € HT et hors droits, assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10% ;

Considérant que Monsieur TEULER Jean-Marie a donné son accord pour une vente à ce montant ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles AB 303 et AB 3013 d'une superficie totale de 841 m² au prix de 3 700€ HT, auquel s'ajoutera la TVA.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

PRECISE que les frais liés à cet acte sont pris en charge par l'acquéreur conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_15-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.16		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHIAIRA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIAIRA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Rétrocession du lot B, parcelles AD990 et AD992, issue de la division des parcelles AD411 et AD412, propriété sise 14, rue Pasteur et angle Chemin des Bouillants.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2022-06-16 en date du 24 juin 2022, relative à la rétrocession du lot B issu des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14, rue Pasteur et angle chemin des bouillants ; Considérant qu'il est nécessaire de reprendre par acte notarié les emprises dans les rues avant fait l'objet d'une mise en alignement de la voirie ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_16-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.16

Considérant que la propriété située 14, rue Pasteur et à l'angle du Chemin des Bouillants, parcelles cadastrées AD 989 AD 990 AD 991 AD 992 est issue de la division des parcelles AD 411 et AD 412, concernée par l'alignement de la Rue Pasteur et du Chemin des Bouillants ;

Considérant que le conseil municipal, par délibération n°2022-06-16 en date du 24 juin 2022, avait approuvé la rétrocession du lot B issu des parcelles AD 411 et AD 412, propriété sise 14, rue Pasteur et angle chemin des bouillants, mais, suite à la nouvelle division cadastrale intervenue depuis, il est nécessaire de redélibérer ;

Considérant que les parcelles cadastrées AD 990 et AD 992 ont une superficie de 129m²;

Considérant qu'il est convenu de procéder à cette acquisition à l'euro symbolique.

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur LAFFERRERE Romuald et Madame DEVIN Céline, du lot B, parcelles cadastrées AD 990 et AD 992 issu de la division des parcelles AD 411 et AD 412, d'une superficie de 129 m², à l'euro symbolique ;

PRECISE que la commune prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire ou les frais d'établissement d'acte administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_16-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.17		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d’affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Rétrocession d’emprises de voirie – ZAC de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code général de la propriété des personnes publics, et notamment son article L 3112-1 ; Considérant que l’aménageur EPAFRANCE est propriétaire des voies nouvellement créées destinées à être intégrées dans le domaine public communal une fois achevées ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.17

Considérant que certaines de ces voies situées au sein de la ZAC de Chessy sont aujourd'hui terminées et n'ont pas vocation à rester propriété de l'établissement public ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rétrocession de ces emprises et dont le détail est le suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	624	RUE DES FERMES	00 ha 00 a 07 ca
AH	111	LES LIVRAINS	00 ha 00 a 06 ca
AH	112	LES LIVRAINS	00 ha 03 a 81 ca
AH	281	PARC DE CHESSY	00 ha 03 a 96 ca
AH	282	RUE DES FERMES	00 ha 21 a 07 ca
AI	48	LES LIVRAINS	00 ha 02 a 90 ca
YA	537	LE CLOS GIRARD	00 ha 11 a 54 ca
YA	287	ALLEE DES ARTISANS	00 ha 00 a 41 ca
YA	541	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 19 a 49 ca
YA	314	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 15 a 13 ca
YA	315	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 01 a 34 ca
YA	318	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 06 a 55 ca
YA	319	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 08 a 47 ca
YA	321	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 45 a 66 ca
YA	323	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 12 a 56 ca
YA	327	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 38 a 58 ca
YA	330	PASSAGE DES ECOLES	00 ha 15 a 59 ca
YA	331	ALLEE DES MARAICHERS	00 ha 78 a 56 ca
YA	332	RUE DU PRE AU PRETRE	00 ha 10 a 45 ca
YA	343	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 00 a 33 ca
YA	351	RUE DES QUILLES	00 ha 11 a 55 ca
YA	352	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 17 a 34 ca
YA	412	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 16 a 37 ca
YA	426	RUE JEAN DE FOURCY	00 ha 47 a 50 ca
YA	443	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 49 a 85 ca
YA	449	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE	00 ha 12 a 63 ca
YA	546	RUE SAUSSAYE	00 ha 79 a 04 ca
YA	509	RUE DES TOURNELLES	00 ha 20 a 92 ca
YA	511	RUE DES TOURNELLES	00 ha 22 a 10 ca
YA	512	RUE DES TOURNELLES	00 ha 16 a 03 ca
YA	544	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 03 a 04 ca
YA	545	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 23 a 39 ca

Considérant que ces emprises correspondent à des voiries et des espaces verts ;

Considérant que l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques permet la cession des biens du domaine public, à l'amiable, entre personnes publiques, sans

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.17

déclassement préalable, afin de faciliter la gestion domaniale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que cette cession aura lieu à l'euro symbolique ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la rétrocession des emprises des voiries et espaces verts susmentionnés à l'euro symbolique.

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	624	RUE DES FERMES	00 ha 00 a 07 ca
AH	111	LES LIVRAINS	00 ha 00 a 06 ca
AH	112	LES LIVRAINS	00 ha 03 a 81 ca
AH	281	PARC DE CHESSY	00 ha 03 a 96 ca
AH	282	RUE DES FERMES	00 ha 21 a 07 ca
AI	48	LES LIVRAINS	00 ha 02 a 90 ca
YA	537	LE CLOS GIRARD	00 ha 11 a 54 ca
YA	287	ALLEE DES ARTISANS	00 ha 00 a 41 ca
YA	541	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 19 a 49 ca
YA	314	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 15 a 13 ca
YA	315	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 01 a 34 ca
YA	318	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 06 a 55 ca
YA	319	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 08 a 47 ca
YA	321	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 45 a 66 ca
YA	323	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 12 a 56 ca
YA	327	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 38 a 58 ca
YA	330	PASSAGE DES ECOLES	00 ha 15 a 59 ca
YA	331	ALLEE DES MARAICHERS	00 ha 78 a 56 ca
YA	332	RUE DU PRE AU PRETRE	00 ha 10 a 45 ca
YA	343	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 00 a 33 ca
YA	351	RUE DES QUILLES	00 ha 11 a 55 ca
YA	352	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 17 a 34 ca
YA	412	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 16 a 37 ca
YA	426	RUE JEAN DE FOURCY	00 ha 47 a 50 ca
YA	443	RUE DU CLOS GIRARD	00 ha 49 a 85 ca
YA	449	CHEMIN DE LA CROIX BLANCHE	00 ha 12 a 63 ca
YA	546	RUE SAUSSAYE	00 ha 79 a 04 ca
YA	509	RUE DES TOURNELLES	00 ha 20 a 92 ca
YA	511	RUE DES TOURNELLES	00 ha 22 a 10 ca
YA	512	RUE DES TOURNELLES	00 ha 16 a 03 ca
YA	544	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 03 a 04 ca
YA	545	RUE D'ORSONVILLE	00 ha 23 a 39 ca

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del. 2023_09_17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.17

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de ces parcelles.

PRECISE que la commune prend en charge les frais de notaire ou les frais d'établissement d'acte administratif ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del. 2023_09_17-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.18		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierre & Lumières / précision	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2018-07-16 en date du 6 juillet 2018 relative à l'acquisition auprès de l'EPA du lot CHL1Bb, situé Allée des Artisans (ZAC de Chessy – rue de Montry) ; Vu la délibération n° 2019-07-13 en date du 4 juillet 2019 ayant pour objet de confier à Pierre & Lumières un bail à construire pour une résidence de 50 logements locatifs sociaux ventilés en 32 PLUS et 12 PLAI ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_18-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.18

Vu la délibération n°2023-06-13 en date du 9 juin 2023 relative à la cession du lot du CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierre & Lumières ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2023 ;

Considérant que le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune ;

Considérant que le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaite poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire n°077 111 17 00027 délivré le 21/11/2018) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

CONFIRME son souhait de mettre un terme au bail à construire approuvé par délibération n°2019-07-13 en date du 4 juillet 2019.

DECIDE de la cession du lot CHL1Bb au profit de la Société PIERRE & LUMIERE au prix de 1 265 200 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_18-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.19		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Cession des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formants le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m² / Précision	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu la délibération n°2021-11-04 en date du 26 novembre 2021 au terme de laquelle la commune a fait l'acquisition auprès de l'EPA des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formant le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC du Bicheret / ZAC de Chessy ; Vu la délibération n°2022-02-14 en date du 4 février 2022, décidant de la signature du bail à construction portant sur le lot CHL18.2 au profit de la Société PIERRE & LUMIERES ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_19-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.19

Vu la délibération n°2023-06-14 en date du 9 juin 2023 relative à la cession des parcelles cadastrées AH 319 et 326 formants le Lot CHL18.2 situées Chemin du Bicheret – ZAC de Chessy pour une superficie totale de 3802 m² ;

Considérant que la commune avait pour projet de confier à Pierre & Lumières dans le cadre d'un bail à construire la construction d'une résidence de 50 logements locatifs sociaux ;

Considérant que le montage juridique du bail à construire ne paraît plus opportun (notamment au regard de sa durée : env. 85 ans) pour la commune ;

Considérant que le bailleur social PIERRE & LUMIERES souhaite poursuivre son projet (qui a fait l'objet du permis de construire 077 111 21 00009 délivré le 31/08/2021) ;

Vu l'avis des domaines en date du 7 juin 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

ANNULE la délibération numéro 2022-02-14 en date du 4 février 2022.

DECIDE de la cession du lot CHL18.2 au profit de la Société PIERRE & LUMIERE au prix de 1 295 200 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de cette parcelle.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_19-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.09.20		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHIAIRA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHIAIRA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Absents excusés : A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Actualisation du régime des astreintes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_20-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.20

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération n° 2019-07-09 du 4 juillet 2019 adoptant le règlement des astreintes pour les services techniques fixant les indemnités d'astreinte ;

Considérant qu'il convient d'élargir le régime des astreintes aux agents relevant des filières autres que technique ;

Considérant qu'il convient d'en fixer les conditions d'organisation ainsi que leurs modalités d'indemnisation ou de compensation en temps ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Afin de faire face aux besoins de la commune et d'assurer une continuité des missions du service public, il est nécessaire de compléter le régime des astreintes existant au sein de la commune en y incluant les agents relevant des autres filières.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_20-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.20

Le conseil municipal, à l'unanimité :

MAINTIENT le régime des astreintes existant et de l'élargir aux agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels ne relevant pas d'un cadre d'emplois appartenant à la filière technique.

RECOURT aux astreintes dans tous les domaines nécessitant une intervention d'urgence dans des conditions adaptées, en vue de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

ATTRIBUE une indemnité d'astreinte et d'intervention aux agents relevant d'une filière autre que technique suivant les règles et dans les conditions prévues par le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 comme suit :

Période d'astreinte	Une semaine d'astreinte complète	Une astreinte d'un jour du lundi matin au vendredi soir	Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	Une nuit de semaine	Une astreinte du vendredi soir au lundi matin
Compensation financière : Indemnité d'astreinte	149.48 €	45.00 €	43.38 €	10.05 €	109.28 €
Compensation en temps : repos compensateur	1 journée et demie	1 demi-journée	1 demi-journée	2 heures	1 journée

Le montant de l'indemnité d'astreinte est augmenté de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte. La compensation financière et la compensation en temps ne sont pas cumulables.

COMPENSE l'intervention durant l'astreinte des agents ne relevant pas de la filière technique selon le barème suivant :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Un jour de semaine	Un samedi	Une nuit	Un dimanche ou un jour férié
Compensation financière : Indemnité d'intervention	16.00 € de l'heure	20.00 € de l'heure	24.00 € de l'heure	32.00 € de l'heure
Compensation en temps : repos compensateur	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

La compensation financière et la compensation en temps ne sont pas cumulables.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_20-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Délibération n° 2023.09.20

La durée d'intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme un temps de travail effectif, donnant lieu à compensation.

PRECISE qu'aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être accordée :

- aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,
- aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001- 1274 du 27 décembre 2001 et le décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 (DGS, DGA).

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_20-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.09.21		
Date de convocation : 22/09/2023		Date d'affichage : 22/09/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 22 septembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 23	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, CACHEUX, VERGNAUD, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent ETIENNE, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Madame Martine TARTARE, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe VUITTENEZ Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Sandrine LECOLLE Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY		
Absents excusés :		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ajustement de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ; Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ; Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del_2023_09_21-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.21

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

Considérant que les besoins de la commune évoluent et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe et de le remplacer celui d'agent de maitrise principal à temps complet ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normal et de remplacer par celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet ;

Considérant qu'il convient de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de tenir des créations et suppressions d'emplois opérées ;

Vu l'avis du comité social territorial en date 22 septembre 2023 ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

Les nécessités de fonctionnement des services impliquent une adaptabilité des emplois, une évolution des grades ainsi que des suppressions et des créations d'emplois.

Conformément à l'article article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de transformer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet afin de faciliter le recrutement d'un responsable de la régie des bâtiments communaux. Un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet doit aussi être transformé en celui d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet afin que le grade d'origine d'un agent en détachement concorde avec celui du grade de l'emploi d'accueil.

De surcroît, il est essentiel de créer deux emplois d'adjoint technique à temps complet pour répondre aux besoins de fonctionnement de la police municipale.

Afin de tenir compte des modifications opérés au niveau des emplois et des créations d'emplois, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del. 2023_09_21-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Délibération n° 2023.09.21

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME, les emplois permanents suivants :

- un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet.

CREE les emplois permanents suivants :

- un emploi d'agent de maitrise principal à temps complet,
- un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- deux emplois d'adjoint technique à temps complet.

ACTUALISE le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20230929-Del 2023_09_21-DE
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le 09/09/2013, le conseil municipal s'est réuni à 19h00, sous la présidence de M. le Maire, pour délibérer sur les points suivants :

1. L'ordre du jour est adopté.

2. Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire, relative à la mise en place d'un service de ramassage scolaire.

Le conseil municipal a adopté la proposition de M. le Maire, à l'unanimité.

3. Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire, relative à la mise en place d'un service de ramassage scolaire.

Le conseil municipal a adopté la proposition de M. le Maire, à l'unanimité.

4. Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire, relative à la mise en place d'un service de ramassage scolaire.

Le conseil municipal a adopté la proposition de M. le Maire, à l'unanimité.

5. Le conseil municipal a délibéré sur la proposition de M. le Maire, relative à la mise en place d'un service de ramassage scolaire.

6.



CONSEILS MUNICIPAUX – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCES DU 24 NOVEMBRE 2023 COMMUNE DE CHESSY

Mise en ligne le 30/11/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX
Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY
Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET
Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude MANETTI

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 29

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 0

Liste des délibérations prises :

- 2023-11-01** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 - **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-02** Créances irrécouvrables – non valeurs et créances éteintes – budget principal – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-03** Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain pour acquisition du CHL1Bb – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-04** Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs – **adoptée à l'unanimité**

- 2023-11-05** Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (subvention) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-06** Conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de six ans (crèches) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-07** Création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-08** Déplacement de la classe ULIS – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-09** Mise à jour du dispositif relatif aux conventions relatives aux frais de scolarité des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-10** Appel à projet – fonds publics et territoires handicap jeunesse – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-11** Bilan cinéma – troisième trimestre 2023 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-12** Avenant n°5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du groupe scolaire n°4 de Chessy – ZAC des Studios et des Congrès – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-13** Avenants aux marchés de travaux n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-11-14** Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – **adoptée à la majorité / 0 vote contre – 1 abstention (Isabelle POILPRET) – 28 votes pour**

Fin de la séance à 20h55

Chessy, le 24 novembre 2023





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.01		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2024.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-1 et suivants ;		
Vu l'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;		
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.01

Vu l'avis favorable des services de gestion comptable de Chelles en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable.

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que la norme comptable M57 s'applique aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir le budget principal et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_01-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.02		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Admission en non-valeurs de titres définitivement irrécouvrables - budget de la commune.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par les services de gestion comptable de Chelles ;		
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;		
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 novembre 2022 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.02

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par les services de gestion comptable de Chelles dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADMET lesdites créances admises en non-valeur, d'un montant de 171,55 € au compte 6541 sur le budget de la commune.

ADMET lesdites créances éteintes, d'un montant de 5 068,96 € au compte 6542 sur le budget de la commune.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_02-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.03		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Garantie d'emprunts au profit de Pierres & Lumières dans le cadre de la cession du terrain CHL1Bb.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ; Vu la délibération n°2023-06-13 en date du 9 juin 2023 relative à la cession du lot CH1Bb, sise Allée des Artisans (ZAC de Chessy) au profit de Pierres & Lumières pour un montant de 1 265 200 € ; Vu le Contrat de Prêt N°153 017 en annexe signé entre la SA d'HLM PIERRES et LUMIERES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.03

Considérant que Pierres & Lumières sollicite la garantie par la commune de Chessy des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération située sur la ZAC de Chessy ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de CHESSY accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 039 813,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°153017, constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_03-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.04		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h30, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris voyageurs.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2018-03-08 en date du 23 mars 2018 relative à la convention de mise à disposition de deux abris-voyageurs conclue avec le Département ; Considérant que, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers des transports en commun, le département de Seine-et-Marne met à disposition des communes des abris voyageurs ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.04

Considérant que, dans le cadre de la convention de 2018, deux abris voyageurs situés avenue Thibault de Champagne sont mis à disposition ;

Considérant que le Département propose de mettre à disposition un troisième abri voyageurs situé route de Jablines ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'abris voyageurs en prenant soin d'y intégrer l'abri n°191 « Saint-Eloi » situé route de Jablines ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'abris voyageurs entre le Département et la Commune annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_04-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.05		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège (subvention).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-15 ; Vu le Code de l'Education, et notamment son article L.214-4 ; Vu le projet de convention pour la participation du département de Seine-et-Marne aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.05

Considérant que le Département de Seine-et-Marne propose de reconduire son soutien financier aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant le Département et la commune de Chessy ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention, intervenant entre le Département de Seine-et-Marne, le collège « Le Vieux Chêne », et la commune de Chessy au titre de 2022 – 2023.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

DIT que la recette sera imputée au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_05-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.06		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Conventions de financement entre le département de Seine-et-Marne et la commune de Chessy pour les crèches.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ; Vu la délibération n°2023-02-03 en date du 17 février 2023 relative aux conventions d'objectifs et de financement avec la CAF – prestation de service établissement d'accueil de jeunes enfants ; Vu le projet de convention d'objectifs et de financement ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_06-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.06

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne propose de reconduire pour l'ensemble des établissements d'accueil de la petite enfance son soutien financier pour l'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des jeunes enfants, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune souhaite continuer à bénéficier de ce financement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler la convention liant la CAF et la commune de Chessy ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du renouvellement des trois conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les trois crèches « Bulle enchantée », « Petits Pas » et « Trois Ours ».

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRECISE que les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_06-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.07		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseydou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Création d'une école et modification de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Considérant que, dans le cadre de l'urbanisation de la ZAC des Studios et des Congrès et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, la commune de Chessy a délégué en 2018 la maîtrise d'ouvrage à Val d'Europe Agglomération en vue de la construction d'un groupe scolaire n°4 ;		
Considérant que les travaux de construction du 4 ^{ème} groupe scolaire de la commune sont en cours ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_07-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.07

Considérant que l'équipement devrait être livré pour la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que l'ouverture des classes se fera en concordance avec les directives de l'IEN et aux regards des effectifs prévisionnels ;

Considérant que, soucieuse de garantir de bonnes conditions de scolarisation aux jeunes cassassiens, la municipalité souhaite revenir sur la carte scolaire ;

Considérant que ce choix permettait une répartition équitable des élèves aux regards des capacités d'accueil des différents groupes scolaires, notamment entre les deux groupes scolaires du bourg, Cornélius et Gaius ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir une carte scolaire et d'en ajuster le périmètre ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un périmètre scolaire sur le centre urbain, entre les écoles Tournesol et GS4, afin de permettre un désengorgement de l'école tournesol et un remplissage au fur et à mesure du GS4 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la création du groupe scolaire n°4 dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025

ADOpte la carte scolaire et **APPROUVE** le périmètre « centre bourg /centre urbain » comme suit :

- Les familles habitant les rues du centre bourg seront réparties sur les écoles Cornélius et Gaius.
- Les familles habitant les rues du centre urbain seront réparties sur les écoles Tournesol et GS4.

PRECISE qu'un périmètre scolaire entre l'Ecole Tournesol et le groupe scolaire n°4 sera mis en place.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_07-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.08		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Déplacement de la classe ULIS.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (qui dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire) ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_08-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.08

Considérant que la commune de Chessy a mis en place une classe pour l'intégration scolaire (CLIS) au sein du groupe scolaire Tournesol ;

Considérant qu'il s'agit d'une classe créée spécifiquement pour les élèves en situation de handicap ;

Considérant qu'il apparaît opportun aujourd'hui de déplacer cette classe ULIS au sein du groupe scolaire Cornélius ;

Considérant en effet, que les enfants inscrits dans la classe ULIS de Chessy ne sont pas forcément cassiassiens et habitent différentes communes ;

Considérant qu'ainsi la plupart des élèves effectuent leur déplacement « domicile école / école domicile » en transport (principalement taxis) et qu'en conséquence, la localisation précise de cette classe sur la commune de Chessy a peu d'impacts pour les intéressés ;

Considérant que le groupe scolaire Tournesol arrive à saturation dans la mesure où les 18 classes qu'il comprend sont occupées ;

Considérant que ce déplacement permet de libérer une classe dans ce groupe scolaire ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le déplacement de la classe ULIS vers le groupe scolaire Cornélius à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del 2023_11_08-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.09		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Mise à jour du dispositif relatif aux conventions relatives aux frais de scolarité des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu l'article L.212-8 du code de l'éducation modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005 instituant un libre accord entre les communes d'accueil et de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation des enfants ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_09-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.09

Vu la délibération n°2016-11-05 en date du 18 novembre 2016 au terme de laquelle le conseil municipal fixe les conditions de participation scolaire aux classes ULIS ;

Considérant que les groupes scolaires de la commune sont amenés des enfants de communes extérieures ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de consolider la pratique ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE le montant de participation aux frais de scolarités des enfants issus de communes extérieures, y compris ceux fréquentant la classe ULIS, à 1 015 € (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025).

FIXER un principe de révision annuel du tarif à hauteur du taux d'inflation annuel.

AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chacune des communes concernées.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_09-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.10		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Appel à projet – Fonds publics et territoires Handicap (FPT) – Jeunesse (subvention).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l'appel à projets de la CAF dans le cadre du fonds publics et territoires (FPT) auquel la commune a répondu. Cet appel à projet « Fonds Publics et Territoires Handicap Jeunesse » qui a pour ambition de réduire les inégalités territoriales et sociales ; Considérant que trois axes sont priorités : • Développer une offre d'accueil à même de mieux répondre aux besoins des familles ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.10

- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et jeunesse ;
- Accompagner la structuration de l'offre sur les territoires dans une dynamique partenariale.

Considérant que le projet présenté par la commune de Chessy, pour son action se déroulant sur les temps périscolaires et extrascolaires a fait l'objet d'un avis favorable de la CAF de Seine-et-Marne, suivant les objectifs ci-dessous :

- Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- Répondre aux demandes des familles ;
- Mobiliser les équipes par des formations sur l'accueil du jeune enfant porteur de handicap ;
- Mettre en synergie les acteurs issus du milieu ordinaire et du milieu spécialisé.

Considérant que la commission d'action sociale de la CAF en date du 26 septembre 2023 consent une aide au fonctionnement d'un montant 41 720 € pour l'exercice 2023 et de 35 573 € pour l'exercice 2024 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention « Fonds publics et territoires handicap jeunesse 2023-2024 ».

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

PRECISE que les recettes sont imputées au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_10-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.11		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Bilan du cinéma Studio 31 du troisième trimestre 2023.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que le cinéma Studio 31 ouvert au public le 17 janvier 2018 doit faire l'objet, par son exploitant, d'un compte rendu trimestriel d'activité, conformément aux dispositions de l'article 3 du contrat de subventionnement conclu entre la commune de Chessy et l'exploitant ; Considérant que, en synthèse, le bilan de l'exploitation du cinéma studio 31 est le suivant :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_11-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.11

- 13 355 entrées
- 83 499,50 € chiffres d'affaires vente des places
- 24 088,20 € chiffres d'affaires confiseries ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan du troisième trimestre 2023.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-202311124-Del. 2023_11_11-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.12		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Avenant n°5 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction du GS n°4 de Chessy – ZAC des Studios et des Congrès.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2018-10-03 en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4 situé ZAC des Studios et des Congrès par maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à Val d'Europe Agglomération ; Vu la délibération n°2021-02-04 en date du 5 février 2021 relative à la passation d'un avenant n°1 à la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_12-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.12

Vu la délibération n°2021-07-16 en date du 2 juillet 2021 relative à la passation d'un avenant n°2 à la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération ;

Vu la délibération n°2022-06-10 en date du 24 juin 2022 relative à la passation d'un avenant n°3 à la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération ;

Vu la délibération n°2023-04-11 en date du 14 avril 2023 relative à la passation d'un avenant n°4 à la convention attribuant la maîtrise d'ouvrage déléguée à Val d'Europe Agglomération ;

Considérant que le programme prévoit la construction d'un groupe scolaire 12 classes (8 classes maternelle et 4 classes élémentaires à terme), un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10100 m² sur lequel la commune projetait la construction d'un ALSH, dont la capacité, le programme fonctionnel ainsi que la configuration précise restait à déterminer ;

Considérant que des retards quant à l'approvisionnement de matériaux engendre un décalage du planning des travaux et repousse la livraison de l'équipement ;

Considérant que l'avenant n°5 a pour objet de prendre en considération ce retard dans la planification et dans la livraison de l'équipement ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Val d'Europe Agglomération.

APPROUVE l'annexe 2 modifiée indiquant une date de réception de l'équipement au 31 mai 2024.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_12-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.11.13		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Avenants aux marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu la délibération n°2018-10-03 en date du 19 octobre 2018 relative à la réalisation d'un groupe scolaire n°4 situé dans la ZAC des studios et des congrès et à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à Val d'Europe Agglomération ; Vu la délibération n°2021-02-04 en date du 5 février 2021 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif, l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et l'autorisation de lancement et de signature des marchés de travaux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_13-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.13

Vu la délibération n°2021-07-16 en date du 2 juillet 2021 portant avenant n°2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy et d'un ALSH en tranche optionnelle ;

Vu la délibération n°2023-04-12 en date du 14 avril 2023 relative à la conclusion d'avenants aux marchés n°22.06 intitulés « Travaux de construction du groupe scolaire n°4 à Chessy (ZAC des Studios et des Congrès) ;

Vu les marchés n°22.06 relatifs aux travaux de construction du groupe scolaire n°4 de Chessy notifiés le 13 juillet 2022 ;

Considérant des modifications de travaux, à la demande du maître d'œuvre (MOE), du maître d'Ouvrage (MOA), du maître d'ouvrage délégué (MOD) ou selon des aléas techniques de chantier conduisent à la modification du montant des marchés des lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Considérant le bilan général des plus et moins-values, à savoir :

- Montant des marchés initiaux 12 249 333,82 € HT
- Montants des marchés avec les 1^{ers} avenants 12 305 518,50 € HT
- Montant des avenants à notifier : 377 959,12 € HT
- Montant marchés finaux 12 683 477,62 € HT

Considérant que le montant de ces avenants entre dans le cadre de la fiche d'opération définitive modifiée par le Conseil communautaire du 13 avril 2023 et le conseil municipal du 14 avril 2023 ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation des avenants de prolongation de délais aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire n° 4 de Chessy correspondant aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

APPROUVE la passation des avenants de plus et moins-values aux marchés de travaux de construction du Groupe Scolaire n° 4 de Chessy correspondant aux lots n° 1, 4, 7, 8, 9 et 10 ;

AUTORISE le Président de Val d'Europe Agglomération ou son représentant à signer lesdits avenants indiqués ainsi que tout document nécessaire à leur bonne exécution.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.11.14		
Date de convocation : 17/11/2023		Date d'affichage : 17/11/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 24 novembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 17 novembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 22	Nombre de votants : 29
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, CAMBRAYE, VUITTENEZ, LENGLET, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, VERGNAUD, LAURENT, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, TIMBRANDY, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Laurent HENRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART Monsieur Cyril MARSAUD, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Monsieur Jean-Pierre GALLARDO, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabio TIMBRANDY Madame Malika AMEDDAH, ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LENGLET Monsieur Ousseynou SECK, ayant donné pouvoir à Madame Béatrice DIDES-SCHUMACHER		
Absents excusés :		
A été élu secrétaire : Monsieur Jean-Claude MANETTI		
OBJET	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la fonction publique d'Etat.		
Il a pour finalité d'harmoniser, simplifier et valoriser le régime indemnitaire ainsi que de renforcer l'attractivité des collectivités territoriales dans leurs politiques de recrutement.		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

Du côté des agents, il a pour buts de valoriser leurs fonctions, de reconnaître leur parcours professionnel, de développer leur motivation et de les fidéliser.

Ce nouveau régime indemnitaire marque une réorientation sur la fonction exercée plutôt que les résultats de l'agent.

Il vient remplacer les primes et indemnités qui existaient et il est transposable à la fonction publique territoriale en vertu du principe de parité sous réserve de respecter certains préalables.

Tout d'abord, ce régime indemnitaire ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Un tableau en annexe dudit décret établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière. Seule la filière police municipale ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels n'ont pas de correspondance de grade avec la fonction publique de l'Etat. Ils sont donc exclus du RIFSEEP.

Ensuite, seule l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale est compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire de ses agents. Cette délibération devra préciser les bénéficiaires, la nature (intitulé de la prime), les conditions d'attribution (les critères de modulation individuelle) et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite du respect du principe de parité. De plus, elle devra être soumise au préalable à l'avis du comité social territorial.

Enfin, l'autorité territoriale détermine, par arrêté notifié à l'agent, le taux ou le montant individuel au vu des critères et des conditions fixés dans la délibération.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties : une Indemnité principale liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP. Elle vient remplacer les primes perçues mensuellement par les agents. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Son montant est versé mensuellement. Il est déterminé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

La combinaison de ces critères permet de prendre en compte toutes les spécificités des postes et notamment les technicités particulières ou les compétences rares.

Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA vise à verser un complément de régime indemnitaire en une ou plusieurs fois en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel. Ce complément indemnitaire n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Son montant peut donc varier chaque année allant de zéro au plafond fixé pour chaque groupe de fonctions.

La commune de Chessy ayant déjà institué un régime indemnitaire en faveur de ses agents, il convient de mettre en place le RIFSEEP pour se conformer au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si versement selon l'entretien professionnel) ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date des 20 octobre et 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Le conseil municipal, à la majorité :

DECIDE d'instaurer le régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, à compter du 1^{er} décembre 2023.

PRECISE que peuvent bénéficier du RIFSEEP :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

DETERMINE les critères professionnels suivants pour classer les fonctions :

- Direction d'une collectivité
- Direction de pôle ou de service(s)
- Coordination de services
- Encadrement de service
- Encadrement de proximité
- Pilotage stratégique, transversal
- Arbitrage
- Technicité
- Expertise
- Contraintes horaires
- Gestion de budget
- Gestion de projets, de dossier (animation, technique, administratif...)
- Connaissances techniques
- Polyvalence des missions
- Elaboration d'outils, de méthodes, de documents
- Accueil physique du public
- Habilitations réglementaires, qualifications
- Degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (effort physique RPS, risque d'accident...)
- Autonomie.

DECIDE de constituer :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

CLASSE les fonctions au sein des groupes suivants :

Délibération n° 2023.11.14

Groupes de fonctions	Niveau de fonctions	<i>Exemples de fonctions</i>
A1	-Direction générale -Direction générale adjointe	DGS DST, DGA
A2	-Direction ou coordination de service(s)	Direction des services à la population, Directions des ressources humaines, Direction de la commande publique et des affaires juridiques, Direction des finances, Coordination petite enfance, Coordination enfance – jeunesse – sports
A3	-Direction-adjointe de service -Chargé de mission ou de conception avec expertise et maîtrise de compétences spécifiques sans encadrement -Direction d'une structure, direction-adjointe d'une structure	Responsable de la communication et de la vie locale, Responsable de la culture, Archiviste – Documentaliste – Informatique, Direction et direction-adjointe de crèche, DST Adjoint
A4	-Agent des crèches sans encadrement	-Puéricultrices, -Educateur de jeunes enfants
B1	-Direction ou coordination de service avec expertise et compétences spécifiques	Responsable des finances DST Adjoint, Coordination enfance – jeunesse – sports, Responsable carrière et paie
B2	-Responsable de service ou coordination d'équipe de proximité	Communication – vie locale, Culture, CCAS, Archiviste – Documentaliste – Informatique, Responsable urbanisme, Responsable EMS, Directeur ALSH, Chef d'équipe Aménagement, Bâtiments, Environnement...

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

B3	-Technicien, instructeur avec expertise ou compétences spécifiques sans encadrement	Instructeur ou responsable marchés publics, Chargé de la communication, Instructeur urbanisme, Assistant(e) de direction, Responsable de la gestion du patrimoine, Gestionnaire RH, Gestionnaire comptabilité, finances, Auxiliaire de puériculture
C1	-Responsabilités particulières -Maîtrise de compétences spécifiques -Encadrement d'équipe(s)	Directeur d'ALSH, Responsable CCAS, Responsable de la gestion du patrimoine, Gestionnaire RH, Gestionnaire comptabilité, finances, Adjoint de direction crèches, Adjoint de direction d'un ALSH
C2	- Encadrement ou coordination d'équipe de proximité -Maitrise de compétences spécifiques seules -Sujétions particulières	Secrétariat Chef d'équipe Aménagement, Bâtiments, Environnement..., ASVP Gardien
C3	-Agent opérationnel, d'exécution	Accompagnant petite enfance, Agent d'animation, Agent de restauration, ATSEM, Agent des services techniques, Agent technique des crèches, Agent d'entretien des locaux

DEFINIT les montants maximums de chaque part du RIFSEEP dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS (PLAFONDS) DE L'IFSE		MONTANTS ANNUELS MAXIMUMS (PLAFONDS) DU CIA
			Non logé	Logé pour nécessité absolue de service	

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

CATÉGORIE A	Ingénieurs territoriaux	GROUPE A1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
		GROUPE A2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
		GROUPE A3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
		GROUPE A4	31 450 €	22 015 €	5 550 €
	Attachés territoriaux	GROUPE A1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
		GROUPE A2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
		GROUPE A3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
		GROUPE A4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
	Puéricultrices territoriales	GROUPE A1	19 480 €		3 440 €
		GROUPE A2	15 300 €		2 700 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	GROUPE A1	14 000 €		1 680 €
		GROUPE A2	13 500 €		1 620 €
		GROUPE A3	13 000 €		1 560 €
CATÉGORIE B	Techniciens territoriaux	GROUPE B1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
		GROUPE B2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
		GROUPE B3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	GROUPE B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
		GROUPE B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
		GROUPE B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
CATÉGORIE C	Auxiliaires de puériculture territoriaux	GROUPE B1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
		GROUPE B2	8 010 €	4 850 €	1 090 €
	Adjointes administratifs Agents maîtrise Adjointes techniques Adjointes d'animation Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	GROUPE C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
		GROUPE C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €
		GROUPE C3	9 720 €	6 075 €	1 125 €

FIXE l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à un montant minimum annuel de 840.00€, soit 70.00€ par mois.

INDIQUE que l'attribution du RIFSEEP fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire et a une validité permanente.

PRECISE

- Que l'IFSE sera versée mensuellement, par douzièmes, au prorata de la quotité de temps de travail,
- Que le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'un avancement de grade, d'une promotion ou de nomination sur un nouveau grade à la suite de la réussite d'un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
- Que le réexamen n'implique aucun cas une revalorisation automatique du montant individuel,
- Que le CIA sera versé annuellement.

ETABLIT les modalités suivantes de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'absence :

- En cas d'absence injustifiée ou de grève, le montant de l'IFSE est réduit selon les règles en vigueur dans la fonction publique soit à proportion de 1/30^{ème} par jour d'absence,
- En cas de congé de maladie ordinaire ou de maladie professionnelle, le montant de l'IFSE est réduit à proportion de 0,5/30^{ème} par jour d'arrêt à partir du 10^{ème} jour ouvré d'arrêt dans l'année et de 1/30^{ème} par jour d'arrêt à partir du 20^{ème} jour ouvré d'arrêt dans l'année, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue,
- En cas d'accident de service, le montant de l'IFSE est maintenu, non compris les jours de carences faisant déjà l'objet d'une retenue,
- En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés antérieurement demeurent acquis à l'agent,
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...), cette indemnité est maintenue intégralement.

DEFINIT les modalités d'attribution du complément indemnitaire annuel au regard de :

- La manière de servir, des connaissances et compétences professionnelles, de l'avancée des objectifs : connaissances professionnelles, capacités de mise en œuvre (savoir-faire), aptitudes personnelles et relationnelles (savoir-être), qualités d'encadrement (pour les responsables et cadres).
- L'implication et de l'engagement professionnel : sens du service public, engagement dans le projet d'administration, de service, gestion et accompagnement du changement ou de crise, participation active à la continuité ou reprise d'activité, implication dans l'adaptation du service public.
- Les critères 1 et 2 sont modulés en fonction de l'évaluation et de la motivation opérées par les supérieurs hiérarchiques.

DIT que le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del. 2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023

Délibération n° 2023.11.14

- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

INDIQUE que le RIFSEEP pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),
- Le cas particulier de la prime dite « de fin d'année », il est prévu un maintien à titre collectif pour les dispositifs institués avant la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

JOINT en annexe un tableau synthétique des groupes de fonctions avec les montants plafonds qui y correspondent.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes portant sur cet objet.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Abstention : 1 (Mme Isabelle POILPRET)

Vote contre : 0

Votes pour : 28

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231124-Del_2023_11_14-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023



CONSEILS MUNICIPAUX – LISTE DES DELIBERATIONS SÉANCES DU 15 DECEMBRE 2023 COMMUNE DE CHESSEY

Mise en ligne le 19/12/2023

Présents :

Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER

Pouvoirs :

Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON
Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD
Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET
Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX

Absence excusée :

Madame Corine VERGNAUD

Secrétaire de séance :

Madame Madeleine BALCON

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Liste des délibérations prises :

2023-12-01 Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy – **adoptée à l'unanimité**

2023-12-02 Régime des amortissements des immobilisations – **adoptée à l'unanimité**

- 2023-12-03** Débat et rapport d'orientations budgétaires 2024 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-04** Ouverture anticipée des crédits en investissement – budget principal de la commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-05** Versement d'un acompte sur les subventions 2024 de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-06** Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association « Ecole de Musique » – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-07** Renouvellement des conventions de délégation de services avec les communes – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-08** Présentation du bilan d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) – année 2022 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-09** Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite enfance » (RPE) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-10** Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation collective familles » dans le cadre du centre social intercommunal du Val d'Europe – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-11** Renouvellement du contrat de subventionnement attribuée à une entreprise exploitante de salles de spectacle cinématographique – Années 2024 à 2026 – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-12** Avis préalable sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par Val d'Europe Agglomération – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-13** Modification des limites communales entre les communes de Serris et de Chessy : convention de partage de frais – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-14** Prémption en vue de l'acquisition du droit au bail du local commercial situé 22 Rue d'Ariane à Chessy (77700) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-15** Occupation du domaine public/ servitude : pose d'un réseau de télécommunications sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4) – **adoptée à l'unanimité**
- 2023-12-16** Renouvellement de la convention pour la médecine professionnelle avec le centre de gestion 77 – **adoptée à l'unanimité**

2023-12-17 Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale – **adoptée à l'unanimité**

2023-12-18 Ajustement de postes – **adoptée à l'unanimité**

Fin de la séance à 21h25

Chessy, le 15 décembre 2023

Le Maire,
Olivier BOURJOT

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE CHESSEY' in the 'Seine-et-Marne' department. The stamp features a central coat of arms and the text 'MAIRIE DE CHESSEY' and '(Seine-et-Marne)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Olivier BOURJOT'.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.01		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Adoption du règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-10-1 et suivants ;		
Vu l'article 106-III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;		
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;		
Vu la délibération n°2023-11-01 en date du 24 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_01-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.01

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ;

Considérant que ce règlement fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement ;

Considérant que ce règlement est valable pour la durée de la mandature ;

Considérant que les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une nouvelle délibération ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la ville de Chessy applicable au 1^{er} janvier 2024, annexé à la présente délibération.

HABILITE monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_01-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.02		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Régime des amortissements des immobilisations.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par les services de gestion comptable de Chelles ; Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ; Vu la délibération n°2014-12-07 en date du 18 décembre 2014 relative à la durée d'amortissement des immobilisations ; Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 29 novembre 2023 ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_02-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.02

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation prorata temporis c'est-à-dire au temps prévisible d'utilisation ;

Considérant que l'amortissement commence désormais à la date de mise en service, et non plus en N+1 comme auparavant ;

Considérant que ce changement de méthode comptable au prorata temporis s'applique de manière prospective ;

Considérant que les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

Considérant que le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'il est possible de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPLIQUE la méthode de l'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

IMPUTATION	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments ou installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del. 2023_12_02-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.02

205	Concessions et droits similaires, brevets licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Constructions		
2132	Bâtiments privés	30 ans
214x	Constructions sur sol d'autrui	durée du bail à construction
Matériel et outillage technique		
2151	Réseaux de voirie	25 ans
2152	Installation de voirie	25 ans
2153x	Réseaux divers	25 ans
2156x	Matériel et outillages d'incendie et de défense civile	10 ans
2157x	Matériel et outillage technique	8 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	8 ans
Biens historiques et culturels		
2161x	Biens historiques et culturels immobiliers	30 ans
2162x	Biens historiques et culturels mobiliers	10 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
2182x	Matériel de transport	5 ans
2183x	Matériel informatique	3 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres	10 ans

DEROGE à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 3 000,00 € TTC.

HABILITE monsieur le Maire ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del. 2023_12_02-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

077-217701119-20231215-Del_2023_12_02-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_02-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.04		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ouverture anticipée de crédits en investissement – budget de la commune et budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Considérant que la préparation de l'exercice budgétaire 2024 se déroule dans un contexte particulier au regard de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ; Considérant que le débat d'orientations budgétaires se tient en toute fin d'année mais le budget primitif sera porté au vote de l'assemblée au premier trimestre de l'année 2024 ; Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, le maire est		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.04

autorisé à engager, liquider et mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16) ;

Considérant que, compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2024 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil municipal ;

Considérant que les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget principal de l'exercice 2023 (hors restes à réaliser 2022) s'élèvent au total à 23 692 202,04 €, non compris le chapitre 16 ;

Considérant que, sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2024 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 5 923 050,51 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 pour le budget de la commune et les budgets annexes Ateliers A, Villa E et Cinéma.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à engager, liquider et mandater hors restes à réaliser les dépenses d'investissement décrites dans les tableaux ci-après avant le vote du budget primitif 2024 pour un montant maximum de 588 000 €.

Budget Principal :

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	158 626,11 €	39 000,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 680 573,71 €	670 000,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	20 853 002,22 €	5 200 000,00 €
TOTAL	23 692 202,04 €	5 909 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.04

Budget Annexe Villa E :

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	61 869,93 €	15 000,00 €
TOTAL	61 869,93 €	15 000,00 €

Budget Annexe Ateliers :

CHAPITRE	CREDITS 2023 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2024
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 966 500,00 €	491 000,00 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	389 110,36 €	97 000,00 €
TOTAL	2 355 610,36 €	588 000,00 €

PRECISE que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

TABLEAU N° 2023.12.01

Année	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999	1998	1997	1996	1995	1994	1993	1992	1991	1990	1989	1988	1987	1986	1985	1984	1983	1982	1981	1980	1979	1978	1977	1976	1975	1974	1973	1972	1971	1970	1969	1968	1967	1966	1965	1964	1963	1962	1961	1960	1959	1958	1957	1956	1955	1954	1953	1952	1951	1950	1949	1948	1947	1946	1945	1944	1943	1942	1941	1940	1939	1938	1937	1936	1935	1934	1933	1932	1931	1930	1929	1928	1927	1926	1925	1924	1923	1922	1921	1920	1919	1918	1917	1916	1915	1914	1913	1912	1911	1910	1909	1908	1907	1906	1905	1904	1903	1902	1901	1900	1899	1898	1897	1896	1895	1894	1893	1892	1891	1890	1889	1888	1887	1886	1885	1884	1883	1882	1881	1880	1879	1878	1877	1876	1875	1874	1873	1872	1871	1870	1869	1868	1867	1866	1865	1864	1863	1862	1861	1860	1859	1858	1857	1856	1855	1854	1853	1852	1851	1850	1849	1848	1847	1846	1845	1844	1843	1842	1841	1840	1839	1838	1837	1836	1835	1834	1833	1832	1831	1830	1829	1828	1827	1826	1825	1824	1823	1822	1821	1820	1819	1818	1817	1816	1815	1814	1813	1812	1811	1810	1809	1808	1807	1806	1805	1804	1803	1802	1801	1800	1799	1798	1797	1796	1795	1794	1793	1792	1791	1790	1789	1788	1787	1786	1785	1784	1783	1782	1781	1780	1779	1778	1777	1776	1775	1774	1773	1772	1771	1770	1769	1768	1767	1766	1765	1764	1763	1762	1761	1760	1759	1758	1757	1756	1755	1754	1753	1752	1751	1750	1749	1748	1747	1746	1745	1744	1743	1742	1741	1740	1739	1738	1737	1736	1735	1734	1733	1732	1731	1730	1729	1728	1727	1726	1725	1724	1723	1722	1721	1720	1719	1718	1717	1716	1715	1714	1713	1712	1711	1710	1709	1708	1707	1706	1705	1704	1703	1702	1701	1700	1699	1698	1697	1696	1695	1694	1693	1692	1691	1690	1689	1688	1687	1686	1685	1684	1683	1682	1681	1680	1679	1678	1677	1676	1675	1674	1673	1672	1671	1670	1669	1668	1667	1666	1665	1664	1663	1662	1661	1660	1659	1658	1657	1656	1655	1654	1653	1652	1651	1650	1649	1648	1647	1646	1645	1644	1643	1642	1641	1640	1639	1638	1637	1636	1635	1634	1633	1632	1631	1630	1629	1628	1627	1626	1625	1624	1623	1622	1621	1620	1619	1618	1617	1616	1615	1614	1613	1612	1611	1610	1609	1608	1607	1606	1605	1604	1603	1602	1601	1600	1599	1598	1597	1596	1595	1594	1593	1592	1591	1590	1589	1588	1587	1586	1585	1584	1583	1582	1581	1580	1579	1578	1577	1576	1575	1574	1573	1572	1571	1570	1569	1568	1567	1566	1565	1564	1563	1562	1561	1560	1559	1558	1557	1556	1555	1554	1553	1552	1551	1550	1549	1548	1547	1546	1545	1544	1543	1542	1541	1540	1539	1538	1537	1536	1535	1534	1533	1532	1531	1530	1529	1528	1527	1526	1525	1524	1523	1522	1521	1520	1519	1518	1517	1516	1515	1514	1513	1512	1511	1510	1509	1508	1507	1506	1505	1504	1503	1502	1501	1500	1499	1498	1497	1496	1495	1494	1493	1492	1491	1490	1489	1488	1487	1486	1485	1484	1483	1482	1481	1480	1479	1478	1477	1476	1475	1474	1473	1472	1471	1470	1469	1468	1467	1466	1465	1464	1463	1462	1461	1460	1459	1458	1457	1456	1455	1454	1453	1452	1451	1450	1449	1448	1447	1446	1445	1444	1443	1442	1441	1440	1439	1438	1437	1436	1435	1434	1433	1432	1431	1430	1429	1428	1427	1426	1425	1424	1423	1422	1421	1420	1419	1418	1417	1416	1415	1414	1413	1412	1411	1410	1409	1408	1407	1406	1405	1404	1403	1402	1401	1400	1399	1398	1397	1396	1395	1394	1393	1392	1391	1390	1389	1388	1387	1386	1385	1384	1383	1382	1381	1380	1379	1378	1377	1376	1375	1374	1373	1372	1371	1370	1369	1368	1367	1366	1365	1364	1363	1362	1361	1360	1359	1358	1357	1356	1355	1354	1353	1352	1351	1350	1349	1348	1347	1346	1345	1344	1343	1342	1341	1340	1339	1338	1337	1336	1335	1334	1333	1332	1331	1330	1329	1328	1327	1326	1325	1324	1323	1322	1321	1320	1319	1318	1317	1316	1315	1314	1313	1312	1311	1310	1309	1308	1307	1306	1305	1304	1303	1302	1301	1300	1299	1298	1297	1296	1295	1294	1293	1292	1291	1290	1289	1288	1287	1286	1285	1284	1283	1282	1281	1280	1279	1278	1277	1276	1275	1274	1273	1272	1271	1270	1269	1268	1267	1266	1265	1264	1263	1262	1261	1260	1259	1258	1257	1256	1255	1254	1253	1252	1251	1250	1249	1248	1247	1246	1245	1244	1243	1242	1241	1240	1239	1238	1237	1236	1235	1234	1233	1232	1231	1230	1229	1228	1227	1226	1225	1224	1223	1222	1221	1220	1219	1218	1217	1216	1215	1214	1213	1212	1211	1210	1209	1208	1207	1206	1205	1204	1203	1202	1201	1200	1199	1198	1197	1196	1195	1194	1193	1192	1191	1190	1189	1188	1187	1186	1185	1184	1183	1182	1181	1180	1179	1178	1177	1176	1175	1174	1173	1172	1171	1170	1169	1168	1167	1166	1165	1164	1163	1162	1161	1160	1159	1158	1157	1156	1155	1154	1153	1152	1151	1150	1149	1148	1147	1146	1145	1144	1143	1142	1141	1140	1139	1138	1137	1136	1135	1134	1133	1132	1131	1130	1129	1128	1127	1126	1125	1124	1123	1122	1121	1120	1119	1118	1117	1116	1115	1114	1113	1112	1111	1110	1109	1108	1107	1106	1105	1104	1103	1102	1101	1100	1099	1098	1097	1096	1095	1094	1093	1092	1091	1090	1089	1088	1087	1086	1085	1084	1083	1082	1081	1080	1079	1078	1077	1076	1075	1074	1073	1072	1071	1070	1069	1068	1067	1066	1065	1064	1063	1062	1061	1060	1059	1058	1057	1056	1055	1054	1053	1052	1051	1050	1049	1048	1047	1046	1045	1044	1043	1042	1041	1040	1039	1038	1037	1036	1035	1034	1033	1032	1031	1030	1029	1028	1027	1026	1025	1024	1023	1022	1021	1020	1019	1018	1017	1016	1015	1014	1013	1012	1011	1010	1009	1008	1007	1006	1005	1004	1003	1002	1001	1000	999	998	997	996	995	994	993	992	991	990	989	988	987	986	985	984	983	982	981	980	979	978	977	976	975	974	973	972	971	970	969	968	967	966	965	964	963	962	961	960	959	958	957	956	955	954	953	952	951	950	949	948	947	946	945	944	943	942	941	940	939	938	937	936	935	934	933	932	931	930	929	928	927	926	925	924	923	922	921	920	919	918	917	916	915	914	913	912	911	910	909	908	907	906	905	904	903	902	901	900	899	898	897	896	895	894	893	892	891	890	889	888	887	886	885	884	883	882	881	880	879	878	877	876	875	874	873	872	871	870	869	868	867	866	865	864	863	862	861	860	859	858	857	856	855	854	853	852	851	850	849	848	847	846	845	844	843	842	841	840	839	838	837	836	835	834	833	832	831	830	829	828	827	826	825	824	823	822	821	820	819	818	817	816	815	814	813	812	811	810	809	808	807	806	805	804	803	802	801	800	799	798	797	796	795	794	793	792	791	790	789	788	787	786	785	784	783	782	781	780	779	778	777	776	775	774	773	772	771	770	769	768	767	766	765	764	763	762	761	760	759	758	757	756	755	754	753	752	751	750	749	748	747	746	745	744	743	742	741	740	739	738	737	736	735	734	733	732	731	730	729	728	727	726	725	724	723	722	721	720	719	718	717	716	715	714	713	712	711	710	709	708	707	706	705	704	703	702	701	700	699	698	697	696	695	694	693	692	691	690	689	688	687	686	685	684	683	682	681	680	679	678	677	676	675	674	673	672	671	670	669	668	667	666	665	664	663	662	661	660	659	658	657	656	655	654	653	652	651	650	649	648	647	646	645	644	643	642	641	640	639	638	637	636	635	634	633	632	631	630	629	628	627	626	625	624	623	622	621	620	619	618	617	616	615	614
-------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.05		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Versement d'un acompte sur les subventions 2024 de la caisse des écoles et du centre communal d'action sociale.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :		
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;		
Considérant qu'en raison du passage de la commune à la nomenclature M57, le vote du budget 2024 est prévu au cours du 1 ^{er} trimestre 2024 ;		
Considérant que du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur les subventions à venir à la caisse des écoles et au centre communal d'action sociale ;		
Considérant que l'ensemble des crédits ouverts sur l'année 2023 est :		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.05

Etablissement / organisme	Montant	Article
Caisse des écoles de Chessy	124 000 €	657361
Centre communal d'action sociale	80 000 €	657362

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VERSE, à partir du mois de janvier un acompte sur les subventions qui seraient octroyés à la Caisse des écoles et au centre communal d'action sociale.

FIXE le versement de cet acompte à 3/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2024, soit :

Etablissement / organisme	Montant
Caisse des écoles de Chessy	31 000 €
Centre communal d'action sociale	20 000 €

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif communal de l'année 2024 lors de son adoption.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_05-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.06		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Versement d'un acompte sur la subvention 2024 octroyée à l'association Ecole de musique.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code général des Collectivités territoriales ; Vu les délibérations n°2022-12-03 en date du 16 décembre 2022 et n°2023-02-02 en date du 17 février 2023 relatives à l'attribution de subventions accordées aux associations au titre de l'année 2023 ; Considérant que les associations locales sont un élément moteur de la vie de la commune, de sa vitalité sportive, de son développement culturel, de sa vie sociale... ; Considérant que la commune souhaite soutenir activement la vie associative et contribuer,		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.06

en particulier par le versement de subventions, à son bon fonctionnement et à ses projets ;

Considérant que pour l'année 2024, ces aides sont attribuées selon une répartition précisée par délibération du conseil municipal qui devrait intervenir au cours du premier trimestre 2024, les dossiers de demande de subvention des associations étant en cours d'études ;

Considérant néanmoins que, pour l'association « Ecole de musique », du fait de ses charges permanentes pour son fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le début d'année un acompte sur la subvention à venir ;

Considérant qu'en 2023, cette association a perçu une subvention de 58 500 € ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VERSE, à partir du mois de janvier, à l'Ecole de musique un acompte sur la subvention qui lui serait octroyé au titre de l'année 2024.

FIXE le versement de cet acompte jusqu'au maximum de 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2023.

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention ou d'octroyer une subvention d'un montant inférieur, au titre de l'année 2024 à cette association, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

DECIDE de verser à l'association école de musique acompte conformément à la demande de l'association, à savoir 18 000 €.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif communal de l'année 2024 lors de son adoption.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_06-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.07		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement des conventions de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-1 et suivants, et L.5216-7-1 ; Considérant que Val d'Europe agglomération dispose de compétences obligatoires et supplémentaires. Ces compétences sont limitativement énumérées dans les statuts de la communauté d'agglomération ; Considérant que, depuis 2008, VEA exerce par convention avec les communes un certain nombre de services, avec ou sans participation financière, notamment dans les domaines de la vie locale (relais petite enfance, animations collectives familles, activités sportives...),		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.07

de l'enseignement (soutien au réseau d'aide spécialisée aux élèves, enseignement de l'anglais primaire), de l'emploi et de la formation ;

Considérant que les domaines délégués par convention sont listés ci-dessous :

Domaines	Objet
Animation en dehors du temps scolaire	Vacances jeunes (activités sur site ou hors site) Initiation à la pratique sportive
Charte du sport	Soutien du tissu associatif (financement du sport Elite, mise en place de formations et appel à projet)
Action en faveur de l'emploi	Rapprochement en adéquation entre l'offre et la demande existantes sur la région
Centre social intercommunal	Projet animation collectives familles
Soutien aux associations	Soutien aux associations œuvrant dans le domaine social, la justice, la santé et ayant une activité dans un équipement reconnu d'intérêt communautaire
Relais Petite enfance*	Fédérer les assistants maternels, les professionnaliser et développer ce mode de garde dans l'esprit de la politique petite enfance basée sur des éléments structurants (multi-accueils) et le RPE intercommunal
Enseignement spécialisé	Initiation à l'anglais pour les CM2 avant reprise par l'éducation nationale
	Soutien au réseau d'aide spécialisée pour l'enfance en difficulté (RASED), par l'achat de matériel de fournitures
	Pratiques d'activités physiques et sportives sur le temps scolaire (niveau élémentaire)

Considérant que les conventions de gestion de ces services « à la carte » avec les 10 communes composant l'agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que les conventions RPE et CSI (projets d'animations collectives familles) font l'objet d'une participation financière déclinée dans une convention spécifique ;

Considérant qu'il n'y a aucun transfert de compétences ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler ces conventions pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que cette délégation de services est prévue par le code général des collectivités territoriales, sur la base de l'article L.5216-7-1 (gestion de certains services relevant de l'attribution des communes) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.07

APPROUVE le renouvellement des conventions de délégation de services avec Val d'Europe Agglomération.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del. 2023_12_07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

répartition n° 2023-12-01

répartition n° 2023-12-01

répartition n° 2023-12-01

répartition n° 2023-12-01

répartition n° 2023-12-01

répartition n° 2023-12-01



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_07-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.08		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Présentation du bilan d'activités du relais petite enfance (RPE) – année 2022.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que Val d'Europe agglomération anime le relais petite enfance, anciennement appelé relais parents assistantes maternelles de Val d'Europe sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Villeneuve-le-Comte, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ; Considérant qu'aux termes de l'article 13 de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » (RPE), l'évaluation du projet du « Relais		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.08

Petite Enfance » est réalisée par le biais de la production d'un bilan annuel d'activité par Val d'Europe Agglomération ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du bilan d'activités du relais Petite Enfance (RPE) – année 2022.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_08-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.09		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » (RPE).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que Val d'Europe agglomération anime le relais petite enfance, anciennement appelé relais parents assistantes maternelles de Val d'Europe sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray et Magny-le-Hongre depuis 2004 ; Considérant qu'en 2018, le service a été étendu à la commune de Villeneuve-le-Comte qui a intégré le périmètre de Val d'Europe Agglomération (V.E.A.) ;		

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20231215-Del_2023_12_09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.09

Considérant que le 1^{er} janvier 2020, trois nouvelles communes, à savoir Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont adhéré à ce service en signant une convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que la convention signée par la Commune de Chessy arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient donc de la renouveler ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE la convention (ci-annexée) de délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Relais Petite Enfance » ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_09-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.10		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le projet « Animation collective familles » dans le cadre du centre social intercommunal du Val d'Europe	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que le centre social intercommunal de Val d'Europe a développé en plus de ces missions classiques encadrées par différentes circulaires de la caisse nationale des affaires familiales des animations collectives familles pour les communes membres ; Considérant que Val d'Europe Agglomération (V.E.A.) développe le projet du Centre social		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.10

Intercommunal du Val d'Europe (C.S.I.) ;

Considérant que ce projet est agréé et financé par la CAF de Seine et Marne ;

Considérant qu'il comprend plusieurs volets qui doivent s'articuler dans le respect du paysage institutionnel du Val d'Europe, plus particulièrement la répartition des charges et compétences respectives des communes et de V.E.A ;

Considérant que c'est dans ce contexte que les communes du Val d'Europe ont souhaité confier à V.E.A., par le biais du C.S.I, la gestion du projet « Animation collective Familles » ;

Considérant que la convention de délégation, d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant ce projet arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

RENOUVELLE la convention (ci-annexée) de délégation d'objectifs et de moyens réciproques entre Val d'Europe Agglomération et les communes du Val d'Europe concernant le service « Animation collective familles »

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_10-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.11		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement du contrat de subventionnement attribuée à une entreprise exploitante de salles de spectacles cinématographiques – Années 2024 à 2026	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que la Commune de Chessy a conclu, en date du 11 décembre 2017, un bail commercial avec la société « Le Cinéma de Chessy », en vue de permettre l'exploitation du cinéma, dénommé STUDIO 31, situé 31 place d'Ariane, composé de 2 salles de projections d'une capacité respective de 126 places et de 93 places ; Considérant qu'en vue d'offrir une animation locale supplémentaire de proximité, qui élargit le choix des services en direction de la population locale, et de renforcer la cohésion		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del. 2023_12_11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.11

sociale entre les habitants, la commune de Chessy a décidé de soutenir cette activité culturelle, d'intérêt public, au moyen d'une convention d'aide aux entreprises de spectacle cinématographique, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2251-4, R 1511-40 à R 1511-43 ;

Considérant que STUDIO 31 offre une animation locale supplémentaire de proximité, qui élargit le choix des services en direction de la population locale et renforce la cohésion sociale entre les habitants de ce secteur de la commune de CHESSY ;

Considérant que l'offre commerciale diversifiée est complémentaire avec celle des salles existantes à Lagny-sur-Marne, qui propose au public un choix élargi de films, d'évènements musicaux en live : ballets d'opéra, concerts, et conférences ;

Considérant que ces 2 cinémas proposent des abonnements groupés et complémentaires à leurs clients ce qui enrichi l'offre globale ;

Considérant que la convention de subventionnement arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, pour permettre la poursuite des activités et animations cinématographiques, l'exploitant, en application de l'article R 1511-40 du CGCT, a adressé à Monsieur le Maire une demande de sollicitation d'une subvention en application du dispositif réglementaire concernant l'aide attribuée à une entreprise exploitant de salles de spectacles cinématographique ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement au renouvellement de la convention de subventionnement.

DONNE délégation à monsieur le maire ou son représentant pour signer ladite convention.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.12		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Avis préalable sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté par Val d'Europe Agglomération	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) et après concertation avec les communes, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de RLPi ainsi que le bilan de la concertation le 28 septembre 2023 ; Considérant que le RLPi est révisé conformément à la procédure du PLUi et sera, une fois approuvé, annexé à celui-ci ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.12

Considérant que Val d'Europe Agglomération a prescrit par délibération du 27/02/2020 la révision du RLPi en vue de :

- Disposer d'un document couvrant l'intégralité du territoire de Val d'Europe tel qu'il résulte de l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-st-Denis, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin,
- Procéder aux évolutions réglementaires (règlement et zonage) souhaitées par les communes concernées par le RLPi de 2016.

Considérant que, conformément aux articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier du RLPi arrêté en conseil de Val d'Europe Agglomération est transmis pour avis à ses communes membres ;

Considérant que, à compter de la réception du dossier, la commune de Chessy dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis auprès de Val d'Europe Agglomération, soit jusqu'au 20 janvier 2024 ;

Considérant que passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation des communes, le RLPi arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à enquête publique prévue courant premier semestre 2024 ;

Considérant que pour la commune de Chessy, le zonage est réparti comme suit (plans joints) :

- Zonage de publicité :
 - ZP3 : cœur de ville de Chessy à préserver
 - ZP4 : espaces agglomérés en dehors des ZP1, ZP2 et ZP3
- Zonage d'enseigne :
 - ZE2 : reste du territoire en dehors des ZE1, ZE3 et ZE4
 - ZE3 : espaces d'activités
 - ZE4 : emprise du parc DISNEY et de Villages Nature

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté par Val d'Europe Agglomération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Maisé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_12-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.13		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Modification des limites communales entre les communes de Serris et Chessy : convention financière de partage des frais.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que les communes de Serris et de Chessy font partie des communes historiques de l'agglomération Val d'Europe territoire érigé en opération d'intérêt national, couvert par un projet d'intérêt général ; Considérant que l'aménagement urbain issu également de la convention du 4 mars 1987 signée entre l'Etat français, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-et-Marne, la RATP, l'Etablissement public et the Walt Disney Compagny, est en cours de réalisation, dans sa phase IV et prochainement dans sa phase V ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.13

Considérant que, dans le cadre de cet aménagement, il est prévu de développer, notamment, l'urbanisation sur le secteur de la pointe dite de Chessy située dans la ZAC du centre urbain, entre l'avenue Hergé, la rue Haddock, et la voie RER ;

Considérant que cette partie du territoire s'étend principalement sur Chessy, avec une enclave du territoire de la commune de Serris ;

Considérant que ce secteur a vocation à accueillir des logements, des bureaux, des commerces et des services ;

Considérant que le projet de plan masse prévisionnel des lots de ce programme montre que les limites communales partagent certains des lots de logements et les futurs espaces publics ;

Considérant qu'afin de rendre plus cohérent, et plus facile de gestion à plus d'un titre, il est apparu judicieux de réfléchir à ce que l'ensemble de cette zone ne soit pas partagée sur le territoire de deux communes ;

Considérant que la zone de la pointe étant prépondérante sur le territoire de Chessy, les maires des deux communes se sont rapprochés et ont admis que la cohérence de l'aménagement de ce secteur, ainsi que sa gestion future seront grandement facilitées si ce secteur dans son ensemble est implanté sur une seule commune en l'occurrence celle de Chessy ;

Considérant qu'un secteur prévoyant environ 5 000m² d'activités spécifiques présente un découpage similaire ;

Considérant qu'il se situe avenue Hergé jouxtant le centre commun de secours, identifié AF5F7 dans les plans d'aménagement, dont l'extrémité se trouve sur le territoire de la commune de Chessy, et la partie prépondérante sur la commune de Serris ;

Considérant qu'il est proposé, de rendre également une cohérence d'ensemble aux futurs aménagements de cet ilot en repoussant les limites communales afin que l'ensemble soit implanté en totalité sur le territoire de la commune de Serris ;

Considérant que les communes de Chessy et de Serris se sont entendues pour procéder à une modification des limites territoriales ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du projet d'échanges des limites communales entre les villes de Chessy et Serris.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de répartition

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20231215-DE 2023_12_13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.13

financière relative au partage des frais dans le cadre de la modification des limites territoriales entre les communes de Serris et Chessy.

DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget communal.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

077-217701119-20231215-DE_2023_12_13-DE

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-DE_2023_12_13-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

077-217701119-20231215-DE_2023_12_13-DE

077-217701119-20231215-DE_2023_12_13-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.14		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Préemption en vue de l'acquisition du droit au bail du local commercial situé 22 Rue d'Ariane à Chessy (77700).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que la commune de Chessy a décidé d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition du droit au bail commercial de la société 2A FINANCEMENT, représentée par Monsieur Hervé GALAN RODRIGUEZ du local sis 22, Place d'Ariane, au prix de 40 000 €, dans le but de concourir à la sauvegarde des activités commerciales, dans le secteur de la ZAC des Studios et des Congrès ; Considérant qu'aujourd'hui l'activité exercée dans ce local est principalement une activité de courtage en opérations de banque ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.14

Considérant que le futur acquéreur aurait une activité de locations de voiture, ce qui ne paraît pas compatible avec le secteur notamment au regard des difficultés de stationnement dans le quartier ;

Considérant que cela ne répond pas aux attentes de la commune en termes de commerces de proximité mis à disposition des habitants ;

Considérant que la commune peut user du droit de préemption commercial qui permet à la commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité ;

Considérant que les commerces de proximité de la commune sont précieux pour la vie et l'attractivité de son territoire ;

Considérant que associés à la ville, ils participent à sa personnalité, son animation et à une image de valorisation du cadre de vie ;

Considérant que les commerces et services de proximité se fragilisent par la forte présence de la concurrence des grandes surfaces proches, notamment le centre commercial du Val d'Europe ;

Considérant qu'il est constaté une occupation de plus en plus récurrente des unités commerciales de service (banques, mutuelles, assurances) qui contribuent assez peu à l'animation de la commune ;

Considérant que l'avis des domaines a été sollicité ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement sur le projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulement du projet.

PRECISE que la dépense est prévue au budget.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Le maire,
Olivier BOURJOT

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Def_2023_12_14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.15		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Occupation du domaine public / servitude : pose d'un point de mutualisation de fibre optique sur la parcelle AL254 (ZAC des Studios – Groupe scolaire n°4).	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Considérant que le programme de réalisation du groupe scolaire n°4 de Chessy prévoit la construction d'un groupe scolaire de 12 classes (4 classes maternelle et 8 classes élémentaires à terme), un espace restauration ainsi que des espaces extérieurs, implanté sur un terrain d'une superficie de 10 100 m² ; Considérant que cet équipement comprend également un local de 9,4m² dédié pour la mise en place d'un point relais téléphonique pour l'alimentation notamment de la ZAC des Studios et du groupe scolaire ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del 2023_12_15-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.15

Considérant que la société Orange (opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre) assurera l'exploitation et la maintenance de ce futur réseau ;

Considérant que l'installation de communications électroniques se compose d'un réseau de génie civil, d'une armoire de fibre optique, de son socle, de ses dispositifs annexes et de ses câbles de transport et de distribution ;

Considérant qu'afin de desservir en réseau de communications électroniques les clients de la zone, la société Orange a besoin d'installer une armoire optique, dite PMZ (point de mutualisation de zone), de ses équipements de communications électroniques (GC, socles, armoires, dispositifs annexes), de régulariser le réseau existant dans ce local ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire d'accorder à la société Orange, une servitude d'implantation ;

Considérant que cette servitude est accordée sur la parcelle Section AL, numéro 254, lieudit LE BOIS DE PARIS, pour une contenance de 01 ha 13 a 25 ca (11325 m²) ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi d'une servitude à la société ORANGE afin d'installer, exploiter et maintenir le point de mutualisation de zone permettant l'installation d'un relais téléphonique sur la ZAC des Studios.

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention de service, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris les actes notariés.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_15-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSEY

Délibération n° 2023.12.16		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Renouvellement de la convention pour la Médecine professionnelle avec le Centre de Gestion 77.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 812-3 à L. 812-5 ; Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestions ; Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_16-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.16

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine et Marne en date du 28 novembre 2023 fixant les tarifs 2024 des examens, actes médicaux et interventions du service de médecine professionnelle et préventive ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine et Marne pour l'année 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouveler cette convention afin de bénéficier de cette mission facultative proposée par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour assurer le suivi médical des agents ;

Considérant que la commune adhère depuis plusieurs années, par voie de convention, aux prestations du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il s'agit d'une obligation de la commune vis-à-vis des personnels employés conformément aux dispositions du décret susvisé ;

Considérant que le médecin professionnel est également chargé du suivi médical des agents employés par la collectivité (un examen obligatoire tous les 2 ans pour les agents soumis à une surveillance médicale simple) ;

Considérant que la commune bénéficie de l'application du tarif préférentiel, les consultations mutualisées étant regroupées dans des locaux à Bailly-Romainvilliers ;

Considérant que le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne votera les tarifs des consultations et prestations médicales pour l'année 2024 ;

Considérant que chaque journée de consultation, fixée par le service de médecine professionnelle et préventive, fera l'objet d'une facturation et d'un état préalable des visites effectuées ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_16-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.16

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document s'y rattachant.

PRECISE que les tarifs appliqués seront déterminés dans la grille de tarification, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 2023.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_16-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

077-217701119-20231215-Del_2023_12_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.17		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maithée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ; Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ; Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_17-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.17

aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Vu la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

L'exposé du rapporteur entendu,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention et tout document s'y rattachant, notamment ses éventuels avenants ;

PRECISE que les tarifs appliqués sont déterminés dans les annexes, conformément à la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-DeI_2023_12_17-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHESSY

Délibération n° 2023.12.18		
Date de convocation : 08/12/2023		Date d'affichage : 08/12/2023
L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier BOURJOT, maire.		
Membres en exercice : 29	Membres présents : 24	Nombre de votants : 28
Étaient présents : Mesdames et Messieurs BOURJOT, POUPART, POILPRET, HENRY, CAMBRAYE, VUITTENEZ, POURCHET, MANETTI, WURTZ, ALLEMANDOU, CHARDONNIERAS, TARTARE, CACHEUX, LECOLLE, DICHARA, FROMEAUX, BALCON, GUILLAUME, MARSAUD, GALLARDO, TIMBRANDY, AMEDDAH, SECK, DIDES-SCHUMACHER		
Absents ayant donné pouvoir : Madame Maïthée URETA, ayant donné pouvoir à Madame Madeleine BALCON Monsieur Etienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Cyril MARSAUD Monsieur Patrick LENGLET, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle POILPRET Madame Samira BOULANGER, ayant donné pouvoir à Madame Florence CACHEUX		
Absents excusés : Madame Corinne VERGNAUD		
A été élue secrétaire : Madame Madeleine BALCON		
OBJET	Ajustement de postes.	
Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la Fonction Publique ; Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ; Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ; Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;		

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_18-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Délibération n° 2023.12.18

Considérant que les besoins de la commune évoluent et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif à temps complet et de le remplacer par celui de technicien à temps à temps complet ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 24 novembre 2023 ;

Considérant les motifs ci-après :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

A ce titre, il est nécessaire de transformer un emploi d'adjoint administratif à temps complet en un emploi de technicien à temps complet afin de faciliter le recrutement d'un responsable de la culture.

De plus, il est indispensable de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet pour occuper les fonctions d'animateur jeunesse en vue de répondre aux normes d'encadrement lors de l'accueil des jeunes au sein de la structure jeunesse.

L'exposé du rapporteur entendu,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

CREE les emplois permanents suivants :

- un emploi de technicien à temps complet,
- un emploi d'adjoint animation à temps complet.

PERMET le recrutement de contractuels pour occuper les deux emplois précités.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le
et de la publication ou de la notification le



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20231215-Del_2023_12_18-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023